

Ensemble, valorisons le Travail.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	_ 05	sur les établissements classés	61
MOT DU DIRECTEUR DE L'ITM	_ 07	11.2. Protection des salariés à l'égard des risques liés à une	//
1. INTRODUCTION	00	exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques _ 11.3. Seveso	
I. INTRODUCTION	_ U7	11.4. Convention de Helsinki	
2. OBJECTIFS ET MISSIONS	_ 10	11.5. Explosifs à usage civil	
3. ORGANIGRAMME	12	11.6. La sécurité dans les tunnels	
		11.7. Les mines, minières et carrières	
4. LE WORKFLOW	_ 13	11.8. Conseils, contrôles et réclamations	
5. STATISTIQUES	_ 14	11.9. Prescriptions de sécurité - santé types	/1
5.1. Répartition du volume de travail		et formulaires types	71
5.2. Contrôles et injonctions : vue globale			
5.3. Contrôles par région		12. SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES)	72
5.4. Répartition du volume de travail par secteur économique		13. SERVICE SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD)	75
6. RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF)	_ 21	14. SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG)	76
6.1. Répartition de l'effectif par carrière,		15. INFORMATIQUE (INF)	78
par service et hommes/femmes		15.1. Développements informatiques	
6.2. Pyramide des âges		15.2. Activités de développements informatiques 2018	
6.3. Départs et arrivées		15.3. Activités de maintenance et de support 2018	
6.4. Evolution de l'effectif		••	
6.5 Évolution du nombre d'inspecteur du travail		16. SERVICE MANAGEMENT QUALITÉ & CONTROLLING (MQC)	82
6.6. Formation		17. SERVICE GESTION DE PROJETS & WEB (GPW)	83
7. SERVICE HELP/CALL CENTER (HCC)		18. SERVICE AFFAIRES INTERNATIONALES (SAI)	85
7.1. Call Center		18.1. Législation européenne	
7.1.1 Visites Guichet		18.1.1. Groupe de travail « Questions sociales » à Bruxelles	
7.1.3 Courriers		18.1.2. Groupe de travail « Transports terrestres » à Bruxelles	88
7.1.4 Durée de travail		18.1.3. Groupe d'experts en matière de la sécurité	0.0
7.1.5. Conventions collectives		et de la santé au travail	
7.2. Service HCC		18.2. Transposition des directives européennes	
7.2.1. Contrôles détachement	_ 36	18.3. Coopération européenne 18.3.1. Comité consultatif pour la sécurité et la santé	89
7.2.2. Détachement des salariés sur le territoire luxembourgeois _		sur le lieu de travail (CCSS)	89
8. SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE)		18.3.2. Comité des hauts responsables de l'inspection du travail et des mines (CHRIT)	0.0
8.1. Congé collectif		18.3.3. Benelux - Groupe de travail	
8.1.2. Convention collective installateurs sanitaires.	_ 30	« Agences d'intérim frauduleuses »	90
installateurs de chauffage et de climatisation	_ 51	18.4. Au niveau international	
8.1.3. Entreprises étrangères	_ 51	18.4.1. Campagne « Safe and healthy work for temporary jobs »	
8.1.4. Congés d'été et d'hiver – demandes de dérogations		18.4.2. Conférence EU-OSHA « Maîtriser l'usage	
8.1.5. Contrôles effectués en matière du respect du congé collectif 8.2. Dossiers et contrôles en matière	_ 52	des substances dangereuses au travail »	91
de conditions de travail	_ 52	19. COMMUNICATION	92
8.3. Semaine Sécurité et Santé au Travail	Ε0	20. ACCORD BILATÉRAUX	94
du 09.07.2018 au 13.07.2018		21. QUESTIONS PARLEMENTAIRES	94
9. SERVICE CONTRÔLE, CHANTIERS ET AUTORISATIONS (CCA)		22. LES CHALLENGES DU FUTUR	
10. SERVICE ACCIDENTS, ENQUÊTES ET CONTRÔLES (AEC)		22.1. Un monde du travail en évolution permanente	
10.1. Analyses et enquêtes effectuées	_ 59	22.2. En interne — l'évolution de la restructuration	
11. SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATION (ESA)	61	22.3. En externe — au niveau international	
11.1. Les activités en relation avec la législation		22.4. En externe – au niveau national	
200 dodinico on rotation aree ta togistation		EE.T. EII CALCING	/ U



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018

AVANT-PROPOS

L'Inspection du travail et des mines est au centre d'un monde du travail en pleine mutation. La digitalisation transforme les procédés de production et les modes d'organisation. Pratiquement tous les métiers et toutes les activités sont ou seront impactés par ces changements. Ces mutations s'opèrent dans un contexte d'un marché de l'emploi qui reste très dynamique.

Notre économie compte aujourd'hui 420.000 emplois salariés. La croissance de l'emploi et la digitalisation sont également des défis pour l'ITM. D'abord s'agit d'adapter ses effectifs à la croissance de l'emploi, car nous avons besoin d'une ITM moderne et efficace, disposant des ressources nécessaires, pour faire respecter le droit du travail et assurer la sécurité et la santé au travail pour tous.

Notre monde du travail est devenu plus complexe et ceci rend une bonne préparation des inspecteurs du travail encore plus nécessaire. L'ITM investit déjà aujourd'hui beaucoup plus dans la formation de ses agents. Le recrutement de nouveaux inspecteurs devra rester une priorité pour l'ITM.

La réforme de l'ITM se poursuit et le présent rapport annuel témoigne des différents chantiers déjà accomplis. L'objectif est d'avoir une ITM à la hauteur des exigences au niveau de la sécurité et de la santé au travail tout comme du respect du droit du travail et d'une lutte efficace contre le dumping social, notamment dans le contexte du détachement.

En 2018, l'ITM a également lancé un nouveau service concernant la thématique de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Ce service s'adresse tant aux salariés qu'aux employeurs.

Grâce à l'engagement de tous les agents de l'ITM des progrès notables ont aussi pu être obtenus. Il faut continuer sur cette voie.

Dan KERSCH



6 RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

MOT DU DIRECTEUR DE L'ITM

Madame, Monsieur,

L'ITM a pour mission de contribuer au développement d'une culture de prévention, de sensibilisation et de coopération en matière de conditions de travail englobant différents aspects du droit de travail et de la sécurité santé au travail des salariés et des entreprises.

En 2018, l'ITM a répondu à plus de 140.000 requêtes, effectué 3.667 contrôles et émis un montant total de 2.208.500 euros d'amendes.

L'objectif de l'ITM: être considéré comme l'administration de référence aux yeux des administrés, salariés, entreprises, ministères, administrations et partenaires sociaux en matière de respect du droit du travail et de la protection de la sécurité et de la santé au travail. Elle contribue ainsi à renforcer la sécurité et la santé des salariés, à garantir des conditions de travail décentes pour les salariés et les entreprises, combattre les inégalités salariales entre femmes et hommes, à lutter contre les fraudes et abus et donc contre le dumping social.

En vue de promouvoir l'efficacité, l'efficience et garantir l'exécution et l'application de ses différentes missions, l'ITM s'est dotée depuis 2015 d'une structure adéquate et a mis en place des processus et procédures adaptées à tous ses domaines de compétence.

Au niveau organisationnel, la création du Help Call Center est considérée par les intermédiaires comme une « success story ». Dans la structure de fonctionnement de l'ITM, ce service agit comme centre de compétence en matière de conditions de travail et de sécurité et de santé au travail et comme centre de formation pour les inspecteurs stagiaires.

En 2018, l'ITM a continué de poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes d'intervention en créant différents services.

Le service Contrôles, Chantiers et Autorisations (CCA) afin de renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction.

Le service Dialogue social et élections sociales (DES) crée, dans la perspective des élections sociales de mars 2019. Il prend en charge les questions relatives au cadre législatif et règlementaire, mais également celles relatives à l'organisation des élections.

Dans l'optique de gérer les projets en relation avec la digitalisation, l'ITM s'est dotée d'un Service Gestion projets & web (GPW), et d'un département Management Qualité & Controlling (MQC) pour renforcer son dynamisme et réaliser son projet de modernisation.



Directeur de l'Inspection du travail et des mines

Marco BOLY

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018

Fin 2018, le volet digitalisation se traduit pas la mise en ligne d'un nouveau site internet, qui permet une simplification de l'accès à l'information, avec une catégorisation de l'information repensée, pour faciliter la navigation des utilisateurs.

La volonté de mettre en avant la mission de l'ITM en terme de prévention accompagnée par un rôle de conseil et d'assistance, s'est traduite par la création d'un Service Communication.

Nous vous souhaitons une agréable lecture et espérons qu'ensemble, en 2019, nous valoriserons le travail.

Marco BOLY.



Ensemble, valorisons le Travail.







10 RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

2. OBJECTIFS ET MISSIONS

L'ITM est placée sous l'autorité politique du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

L'ITM a pour mission de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Son rôle consiste également à veiller et de faire veiller à l'application de la législation, notamment aux conditions de travail et à la protection des salariés, et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Par ailleurs, l'ITM dispose d'une prérogative d'appréciation de l'opportunité des poursuites, permettant d'adopter des mesures à des fins de régularisations.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, l'ITM peut constater les infractions dans les domaines relevant de sa compétence et en aviser le Procureur d'Etat

Les dispositions relevant de la compétence de l'ITM sont principalement reprises au sein du Code du travail et subsidiairement au sein de certaines lois connexes

MISSIONS ET MOYENS D'ACTION DE L'ITM

- Conditions de travail,
- Sécurité et Santé au travail.
- Sécurité et Santé des salariés + Sécurité du public (EC).*



Sanctions

Contrôle et régulation

Conseil et assistance

L'ITM EST NOTAMMENT COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE :

- Contrats de travail;
- Travail intérimaire;
- Emploi d'élèves et d'étudiants;
- Salaires:
- · Détachement de salariés;
- Durée de travail;
- Congés;
- · Jours fériés;
- Harcèlement moral, sexuel et discriminatoire;
- Emploi de femmes enceintes, accouchées et allaitantes;
- Travail clandestin;
- Travail illégal;
- Elections sociales;

- Dialogue social;
- Sécurité et santé au travail;
- Etablissements classés (Commodo/Incommodo);
- · Accidents de travail;
- Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Seveso);
- Mines, minières et carrières;
- Produits dangereux, exposition
 à des agents chimiques,
 physiques et biologiques,
- etc.

^{*}Ftablissements classés

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018 11

CHIFFRES CLÉS 2018

148 \(\) Collaborateurs

46% Thommes 54%

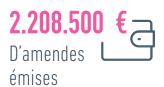
22 Inspecteurs du travail



4.488

140.018
Demandes
enregistrées

3.667 contrôles sur le terrain



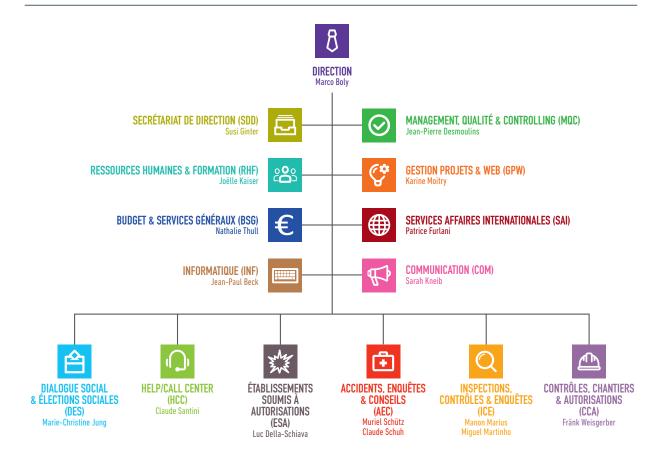
114.188 Salariés détachés





12 RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

3. ORGANIGRAMME



Au niveau administratif, la direction est soutenue par les services suivants:

- Le secrétariat de direction (SDD);
- Ressources Humaines et Formation (RHF);
- Budget et Services Généraux (BSG);
- Informatique (INF);
- Gestion Projets et Web (GPW);
- Management, Qualité et Controlling (MQC);
- Communication (COM);
- Service Affaires Internationales (SAI).

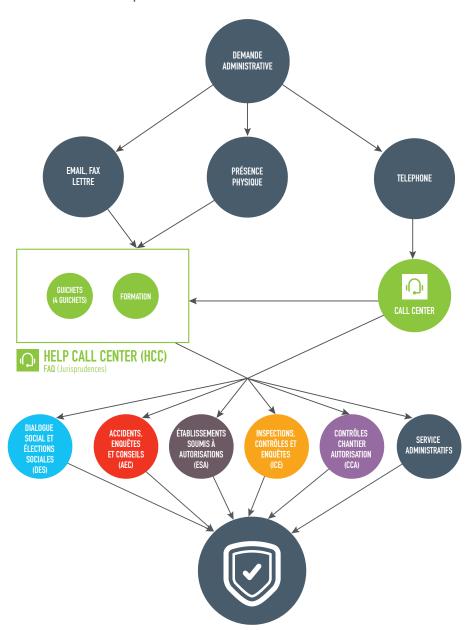
Au niveau opérationnel, la direction est épaulée par les différents services:

- Help/Call Center (HCC);
- Inspections, Contrôles et Enquêtes (ICE);
- Accidents, Enquêtes et Conseils (AEC);
- Contrôle, Chantiers et Autorisations (CCA);
- Dialogue social et Élections sociales (DES);
- Établissements Soumis à Autorisation (ESA).

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018 13

4. LE WORKFLOW

« Work flow » ITM: schématique



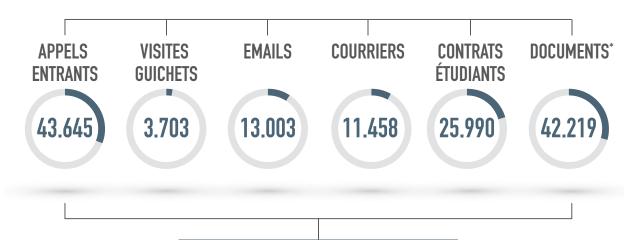
Dans la structure de fonctionnement de l'ITM, le Help Center agit comme centre de compétence en matière de conditions de travail et de sécurité et de santé au travail, dont notamment la durée de travail (heures supplémentaires, travail du dimanche et plans d'organisation de travail), des conventions collectives de travail, des élections sociales, etc., ceci au niveau des jurisprudences, des FAQ, et en tant que centre de formation pour les inspecteurs stagiaires.

Le Help Center qui est considéré par les intermédiaires comme une « success story », va continuer à se développer, ceci afin d'élargir ses disponibilités au profit de l'administré.

14 RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

5. STATISTIQUES

5.1. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL



140.018 demandes auprès de l'ITM en 2018

Évolution du nombre de demandes

	2016	2017	2018
HCC-Personal:	46	49	
Demandes	93,118	120,013	140,018
Dossiers sans requêtes	41,295	45,732	48,803
Dossiers avec requêtes	24,384	27,282	29,143

^{*}Documents: par exemple autorisations d'établissement, certificats de déclaration préalable, formulaires A1, certificats de TVA, titres de séjour, certificats médicaux d'embauche, etc.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018 15

5.2. CONTRÔLES ET INJONCTIONS : VUE GLOBALE

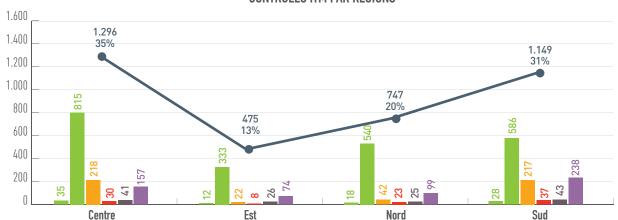
Total des contrôles: 3.667Total des amendes: 2.208.500 €

	HCC T. clandestin et IMI	HCC T. illégal	HCC Détachement	ICE	AEC	ESA	CCA	TOTAL
Contrôles	51	42	2.274	499	98	135	568	3.667
Injonctions Procès-verbaux* Mises en demeure**	41	33	1.608	438	85*	15**	204	2.424
Régularisations	11	1	632	286	1	0	202	1.131
Amendes	30	12	442	114	0	0	2	600
Montant	88.500€	32.500€	1.818.000€	219.500€	0€	O€	50.000€	2.208.500€

16 RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

5.3. CONTRÔLES PAR RÉGION

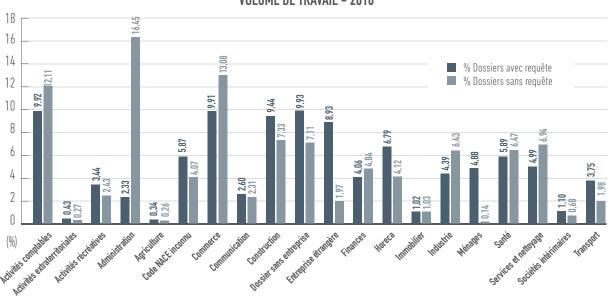




	HCC	Détachement	ICE	AEC	ESA	CCA	TOTAL
Centre	35	815	218	30	41	157	1.296
Est	12	333	22	8	26	74	475
Nord	18	540	42	23	25	99	747
Sud	28	586	217	37	43	238	1.149

5.4. RÉPARTITION DU VOLUME DE TRAVAIL PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

VOLUME DE TRAVAIL - 2018





RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

SERVICE HELP CENTER 2018 Répartition du volume de travail par secteur économique

Secteur économique	Dossiers sans requêtes	Répartition (%)
Administration	5.847	17,18%
Commerce	5.393	15,84%
Services et nettoyage	3.083	9,06%
Industrie	2.239	6,58%
Santé	2.204	6,47%
Finances	2.186	6,42%
Activités comptables	2.124	6,24%
Dossier sans entreprise	2.059	6,05%
Construction	1.957	5,75%
Horeca	1.794	5,27%
Code NACE inconnu	1.515	4,45%
Activités récréatives	885	2,60%
Communication	852	2,50%
Transport	721	2,12%
Entreprise étrangère	463	1,36%
Sociétés Intérimaires	256	0,75%
Immobilier	243	0,71%
Agriculture	96	0,28%
Activités extraterritoriales	66	0,19%
Ménages	57	0,17%
Total général	34.040	100,00%

• •		
Secteur économique	Dossiers avec requêtes	Répartition (%)
·		
Dossier sans entreprise	2.857	10,42%
Activités comptables	2.788	10,17%
Commerce	2.752	10,04%
Entreprise étrangère	2.553	9,31%
Construction	2.231	8,14%
Horeca	1.793	6,54%
Code NACE inconnu	1.667	6,08%
Santé	1.649	6,02%
Ménages	1.444	5,27%
Services et nettoyage	1.356	4,95%
Industrie	1.188	4,33%
Finances	1.088	3,97%
Transport	965	3,52%
Activités récréatives	939	3,43%
Communication	698	2,55%
Administration	642	2,34%
Sociétés Intérimaires	308	1,12%
Immobilier	276	1,01%
Activités extraterritoriales	125	0,46%
Agriculture	90	0,33%
Total général	27.409	100,00%



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018

SERVICE ICE 2018 Répartition du volume de travail par secteur économique

Secteur économique	Dossiers sans requête	Répartition (%)
Construction	203	21,30%
Horeca	123	12,91%
Commerce	92	9,65%
Activités comptables	79	8,29%
Transport	72	7,56%
Sociétés Intérimaires	56	5,88%
Services et nettoyage	45	4,72%
Activités récréatives	40	4,20%
Dossier sans entreprise	40	4,20%
Administration	38	3,99%
Industrie	34	3,57%
Code NACE inconnu	26	2,73%
Entreprise étrangère	26	2,73%
Santé	22	2,31%
Finances	20	2,10%
Immobilier	15	1,57%
Communication	13	1,36%
Agriculture	7	0,73%
Ménages	2	0,21%
Total général	953	100,00%

Secteur économique Dossiers avec requête Répartition (2) Construction 340 24,87% Horeca 200 14,63% Commerce 139 10,17% Transport 123 9,00% Services et nettoyage 88 6,44% Industrie 76 5,56% Activités comptables 62 4,54% Entreprise étrangère 58 4,24% Activités récréatives 49 3,58% Santé 45 3,29% Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Ménages 5 0,37% Act extraterritoriales 1 0,07%			
Horeca 200			Répartition (%)
Horeca 200	·		
Commerce 139 10,17% Transport 123 9,00% Services et nettoyage 88 6,44% Industrie 76 5,56% Activités comptables 62 4,54% Entreprise étrangère 58 4,24% Activités récréatives 49 3,58% Santé 45 3,29% Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Construction	340	24,87%
Transport 123 9,00% Services et nettoyage 88 6,44% Industrie 76 5,56% Activités comptables 62 4,54% Entreprise étrangère 58 4,24% Activités récréatives 49 3,58% Santé 45 3,29% Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Horeca	200	14,63%
Services et nettoyage 88 6,44% Industrie 76 5,56% Activités comptables 62 4,54% Entreprise étrangère 58 4,24% Activités récréatives 49 3,58% Santé 45 3,29% Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Commerce	139	10,17%
Industrie 76 5,56% Activités comptables 62 4,54% Entreprise étrangère 58 4,24% Activités récréatives 49 3,58% Santé 45 3,29% Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Transport	123	9,00%
Activités comptables 62 4,54% Entreprise étrangère 58 4,24% Activités récréatives 49 3,58% Santé 45 3,29% Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Services et nettoyage	88	6,44%
Entreprise étrangère 58 4,24% Activités récréatives 49 3,58% Santé 45 3,29% Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Industrie	76	5,56%
Activités récréatives 49 3,58% Santé 45 3,29% Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Activités comptables	62	4,54%
Santé 45 3,29% Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Entreprise étrangère	58	4,24%
Communication 38 2,78% Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Activités récréatives	49	3,58%
Finances 34 2,49% Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Santé	45	3,29%
Code NACE inconnu 34 2,49% Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agricutture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Communication	38	2,78%
Dossier sans entreprise 25 1,83% Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Finances	34	2,49%
Immobilier 20 1,46% Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Code NACE inconnu	34	2,49%
Sociétés Intérimaires 14 1,02% Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Dossier sans entreprise	25	1,83%
Administration 8 0,59% Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Immobilier	20	1,46%
Agriculture 8 0,59% Ménages 5 0,37%	Sociétés Intérimaires	14	1,02%
Ménages 5 0,37%	Administration	8	0,59%
-,,-	Agriculture	8	0,59%
Act extraterritoriales 1 0.07%	Ménages	5	0,37%
1 0,0770	Act. extraterritoriales	1	0,07%
Total général 1.367 100,00%	Total général	1.367	100,00%



RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

SERVICE HELP CENTER 2018

Répartition du volume de travail par matières

Matières	Requêtes	Répartition (%)
Licenciement	5.515	14.28%
Congé	4.880	12.63%
Salaire	4.675	12.10%
Non compétent	4.499	11.65%
Détachement de salariés	3.647	9.44%
Durée de travail	3.001	7.77%
Contrat de travail	2.916	7.55%
Maladie	2.043	5.29%
Période d'essai	1.283	3.32%
Délégation du personnel	908	2.35%
Etudiant	712	1.84%
Jours fériés	681	1.76%
Sécurité et santé au travail	623	1,61%
Conventions collectives	491	1,27%
Harcèlement	452	1,17%
Emploi des femmes enceintes	449	1,16%
Travail clandestin	341	0,88%
Transfert d'entreprise	221	0,57%
Renseignement Horaire/Adresse ITM	214	0,55%
Etudiant (en dehors des vacances scolaires)	212	0,55%
Autres	191	0,50%
Formation professionnelle continue	171	0,44%
Examen médical d'embauche	167	0,43%
Travail intérimaire	122	0,32%
Apprentissage	81	0,21%
Distinctions honorifiques	41	0,11%
Travail illégal	32	0,08%
Prêt temporaire de main d'œuvre	31	0,08%
Autorisation d'exploitation	18	0,05%
Inégalités salaire hommes femmes	11	0,03%
Actions positives	1	0,00%
Total général	38.629	100,00%

SERVICE ICE 2018 Répartition du volume de travail par matières

Salaire 1.275 31,60% Durée de travail 761 18,86% Congé 673 16,68% Licenciement 372 9,22% Non compétent 159 3,94% Contrat de travail 132 3,27% Sécurité et santé au travail 131 3,25% Harcèlement 74 1,83% Maladie 71 1,76% Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Formation professionnelle continue 10 <td< th=""><th>Matières</th><th>D?*</th><th>Répartition (%)</th></td<>	Matières	D?*	Répartition (%)
Durée de travail 761 18,86% Congé 673 16,68% Licenciement 372 9,22% Non compétent 159 3,94% Contrat de travail 132 3,27% Sécurité et santé au travail 131 3,25% Harcèlement 74 1,83% Maladie 71 1,76% Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7	Matieres	Requêtes	Repartition (%)
Congé 673 16,68% Licenciement 372 9,22% Non compétent 159 3,94% Contrat de travail 132 3,27% Sécurité et santé au travail 131 3,25% Harcèlement 74 1,83% Maladie 71 1,76% Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires)	Salaire	1.275	31,60%
Licenciement 372 9,22% Non compétent 159 3,94% Contrat de travail 132 3,27% Sécurité et santé au travail 131 3,25% Harcèlement 74 1,83% Maladie 71 1,76% Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide	Durée de travail	761	18,86%
Non compétent 159 3,94% Contrat de travail 132 3,27% Sécurité et santé au travail 131 3,25% Harcèlement 74 1,83% Maladie 71 1,76% Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage	Congé	673	16,68%
Contrat de travail 132 3,27% Sécurité et santé au travail 131 3,25% Harcèlement 74 1,83% Maladie 71 1,76% Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire </td <td>Licenciement</td> <td>372</td> <td>9,22%</td>	Licenciement	372	9,22%
Sécurité et santé au travail 131 3,25% Harcèlement 74 1,83% Maladie 71 1,76% Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes ence	Non compétent	159	3,94%
Harcèlement 74 1,83% Maladie 71 1,76% Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitati	Contrat de travail	132	3,27%
Maladie 71 1,76% Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travai	Sécurité et santé au travail	131	3,25%
Travail clandestin 52 1,29% Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10%	Harcèlement	74	1,83%
Jours fériés 49 1,21% Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot cté vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07%	Maladie	71	1,76%
Examen médical d'embauche 40 0,99% Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot cté vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07%	Travail clandestin	52	1,29%
Délégation du personnel 33 0,82% Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02	Jours fériés	49	1,21%
Période d'essai 29 0,72% Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Examen médical d'embauche	40	0,99%
Conventions collectives 28 0,69% Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot cté vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Délégation du personnel	33	0,82%
Attestation de conducteurs 26 0,64% Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Période d'essai	29	0,72%
Etudiant 20 0,50% Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot cté vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Conventions collectives	28	0,69%
Tournage de film 18 0,45% Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives Tudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 1 0,02%	Attestation de conducteurs	26	0,64%
Détachement de salariés 14 0,35% Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Etudiant	20	0,50%
Formation professionnelle continue 10 0,25% Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Tournage de film	18	0,45%
Renseignement Horaire/Adresse ITM 9 0,22% Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Détachement de salariés	14	0,35%
Actions positives 7 0,17% Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Transfert d'entreprise 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Formation professionnelle continue	10	0,25%
Etudiant (en dehors des vacances scolaires) 7 0,17% Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Renseignement Horaire/Adresse ITM	9	0,22%
Mot clé vide 7 0,17% Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Transfert d'entreprise 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Actions positives	7	0,17%
Apprentissage 7 0,17% Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Transfert d'entreprise 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Etudiant (en dehors des vacances scolaires)	7	0,17%
Travail intérimaire 6 0,15% Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Transfert d'entreprise 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Mot clé vide	7	0,17%
Emploi des femmes enceintes 5 0,12% Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Transfert d'entreprise 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Apprentissage	7	0,17%
Autorisation d'exploitation 5 0,12% Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Transfert d'entreprise 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Travail intérimaire	6	0,15%
Prêt temporaire de main d'œuvre 4 0,10% Transfert d'entreprise 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Emploi des femmes enceintes	5	0,12%
Transfert d'entreprise 4 0,10% Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Autorisation d'exploitation	5	0,12%
Travail illégal 3 0,07% Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Prêt temporaire de main d'œuvre	4	0,10%
Heures supplémentaires: Notification 3 0,07% Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Transfert d'entreprise	4	0,10%
Inégalités salaire hommes femmes 1 0,02%	Travail illégal	3	0,07%
1 0,027	Heures supplémentaires : Notification	3	0,07%
Total général 4.035 100,00%	Inégalités salaire hommes femmes	1	0,02%
	Total général	4.035	100,00%



6. RESSOURCES HUMAINES & FORMATION (RHF):

6.1. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PAR CARRIÈRE, PAR SERVICE ET HOMMES/FEMMES

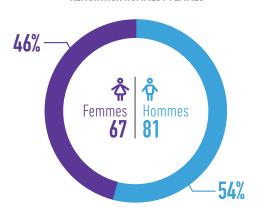
En 2018, l'ITM comptait un effectif de 148 personnes composé de 59 fonctionnaires (dont 48 inspecteurs du travail), 28 employés, 40 fonctionnaires stagiaires, 14 employés stagiaires, 7 ouvriers.

Carrières	Fonctionnaires	Employés	Ouvriers	Total
A1 ADM.	9	3	0	12
A1 SCIENT. & TECH.	10	0	0	10
A1 Expert en sciences humaines	1	0	0	1
A2 ADM.	3	0	0	3
A2 SCIENT. & TECH.	26	5	0	31
A2 SCIENT. & TECH. détaché de CTIE	4	1	0	5
A2 Education & psycho-social	2	0	0	2
B1 ADM.	31	13	0	44
B1 SCIENT. & TECH.	7	1	0	8
C1 ADM.	2	15	0	17
C1 détaché de l'ADA	1	0	0	1
C1 SCIENT. & TECH.	1	0	0	1
D1 ADM.	1	4	0	5
OUV	0	0	7	7
DIR	1	0	0	1
Total	99	42	7	148

							Détachés		Stag	iaires	
Services	HC	FTE	FON.	EMP.	OUV.	ADA	CTIE	CTIE EMP.	FON.	EMP.	INSP.
DIR	1	1	1								1
SD	3	2,75		3							
IT	6	6				1	4	1			
RHF	6	5,5	1	2					1	2	1
BSG	9	6,34	1		7					1	
SAI	4	3,75	2	2							1
MQC	1	1								1	
COM	1	1		1							
GPW	1	1								1	
HCC	50	48	7	7					29	7	3
ESA	33	31,5	17	8					6	2	16
ICE	14	13,25	12	1					1		13
AEC	11	11	10	1							10
CCA	6	5,75	3	1					2		3
DES	2	1,75		1					1		
Total	148	139,59	54	27	7	1	4	1	40	14	48

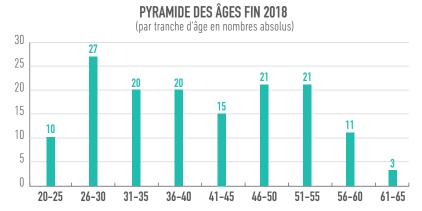
Effectifs ITM par hommes/femmes







6.2. PYRAMIDE DES ÂGES



6.3. DÉPARTS ET ARRIVÉES

La situation des départs/arrivées pour l'années 2018 se présente comme suit :

Départs 2018

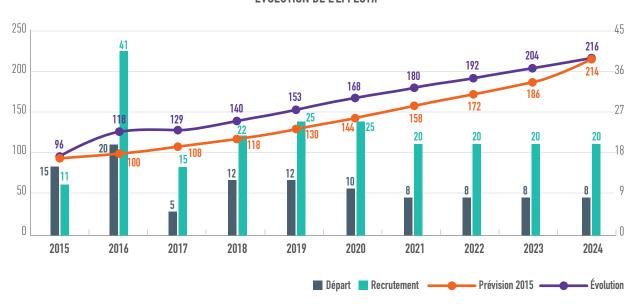
Cause	Nombre	Moyenne d'âge	
Changements d'administration	4	38,94	
Retraites	1	58,73	
Décès	1	45,93	
Démission	4	40,54	
Fin contrat	2	30,87	
Total-Départ	12	43,00	

Arrivées 2018

Cause	Nombre	Moyenne d'âge	
Changements d'administration	4	48,95	
Recrutements via ADEM	1	38,08	
Examen concours fonctionnaires (FON)	12	29,19	
Recrutements employés (EMP)	3	42,64	
Recrutements salariés	2	39,46	
Total-Arrivées	22	39,66	

6.4. EVOLUTION DE L'EFFECTIF

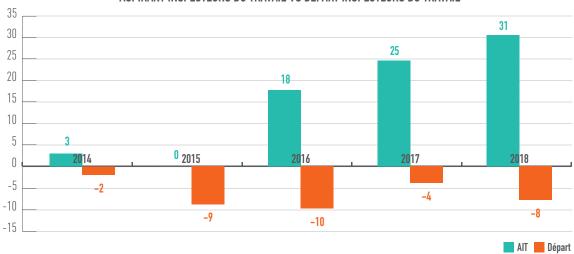
ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF



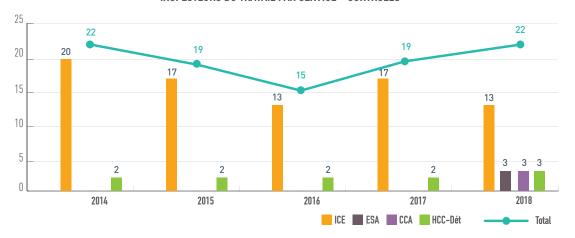
L'objectif de l'ITM, c'est de pouvoir augmenter ses effectifs à au moins 200 agents au total à la fin de l'année 2022 afin de pouvoir donner satisfaction aux multiples attentes de tous les acteurs du monde du travail, ceci toujours dans une optique de développement durable avec des objectifs à réaliser à court, moyen et long terme et ainsi être en mesure d'apporter la plus-value dont l'économie luxembourgeoise a besoin.

6.5. ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INSPECTEUR DU TRAVAIL





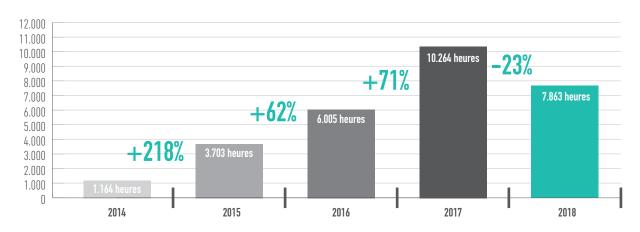
INSPECTEURS DU TRAVAIL PAR SERVICE - CONTRÔLES



6.6. FORMATION

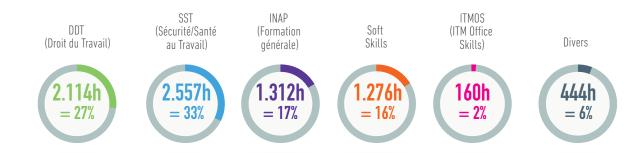
Pour l'année 2018 le nombre des heures de formation s'élève à 7.863 dont 813 heures à l'étranger.

HEURES DE FORMATION



On constate une baisse des heures de formation en 2018. Ceci s'explique par l'impact de la réforme de l'INAP qui a entrainé une baisse du nombre des formations proposées.

RÉPARTITION DES HEURES DE FORMATION (2018)





HELP/CALL CENTER (HCC)

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES



7. SERVICE HELP/CALL CENTER (HCC):

Le service du Help/Call Center (HCC) se compose des différentes entités suivantes:

- ➤ Équipe Call Center
- Équipe Help Center
- > Équipe Détachement
- Équipe Juriste

et ce service a pour missions:

- · Accueil des clients à la réception;
- · Accueil des appels téléphoniques du Call Center;
- Accueil des visites guichets (Strassen, Eschsur-Alzette, Diekirch et Wiltz);
- · Gestion du courrier et des e-mails;
- · Attribution des affaires aux différents services Détachement de salariés;
- Contrôle des dossiers et enquêtes du service ICE;
- Contrôles sur le terrain en matière de détachement, de travail clandestin et de travail illégal;
- · Gestion des conventions collectives;
- · Gestion des dossiers des salariés désignés;
- Gestion des demandes d'agréments des coordinateurs de sécurité et de santé;
- Gestion des demandes pour heures supplémentaires et pour le travail du dimanche;
- Gestion des périodes de référence et des plans d'organisation du travail;
- Gestion des amendes administratives;
- Gestion des contrats d'étudiants;
- Gestion des dossiers en matière de détachement de salariés;
- Gestion des requêtes « IMI » des bureaux de liaison en matière de détachement de salariés;
- Formation des stagiaires de l'ITM;
- · Création et maintenance des questions/réponses.

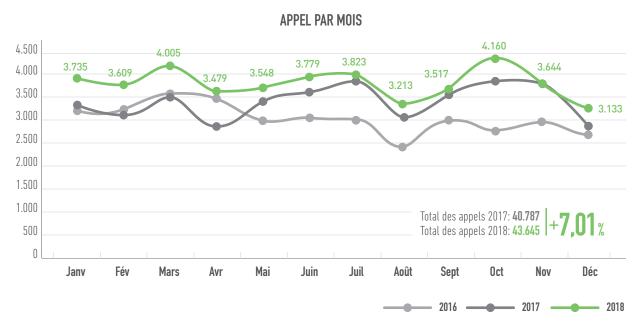
Le Call Center, entité sous tutelle du HCC, qui constitue le premier point de contact de l'administré avec l'ITM, représente un ensemble de ressources dont le but est de prendre en charge les appels téléphoniques et de les transférer aux agents compétents qui doivent s'assurer du suivi des demandes.

Les agents du Call Center spécialement formés en cette matière vont prendre en charge les demandes des administrés et enregistrer au préalable les coordonnées de l'appelant et/ou numéro de son dossier, exercice indispensable servant à faciliter par après la communication interne avec les inspecteurs en charge au Help Center ou bien auprès des autres services de l'ITM.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES HELP/CALL CENTER (HCC) 27

7.1. CALL CENTER

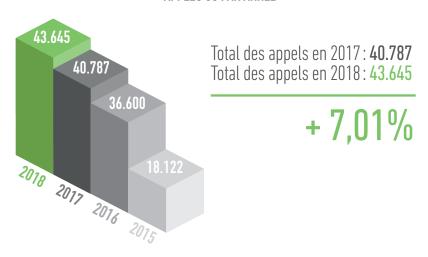
Le graphique ci-après reprend le nombre des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services:



Sur l'année 2018, un total de 43.645 appels téléphoniques ont pu être réceptionnés par le Call Center. Ceci représente une augmentation de 7,01% par rapport à l'année 2017 (40.787 appels).

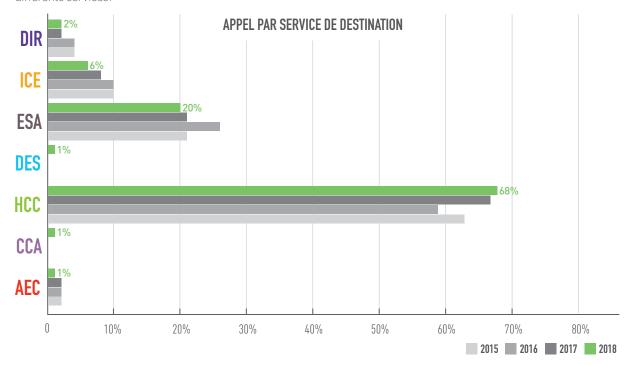
Le graphique ci-après reprend le nombre total par année des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les agents des autres services:

APPELS CC PAR ANNÉE



HELP/CALL CENTER (HCC) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

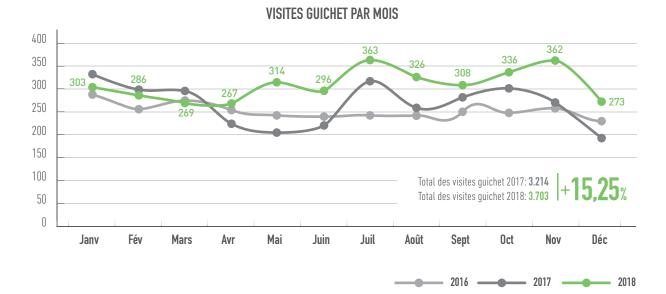
Le graphique ci-après reprend la répartition en % des appels téléphoniques qui ont été réceptionnés et transférés par les agents du Call Center vers les différents services:



7.1.1 Visites Guichet

Les administrés peuvent bénéficier d'un service personnalisé à leur écoute, qui est assuré de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00 au sein des guichets régionaux qui se trouvent actuellement à Diekirch, à Esch-sur-Alzette, à Strassen et à Wiltz.

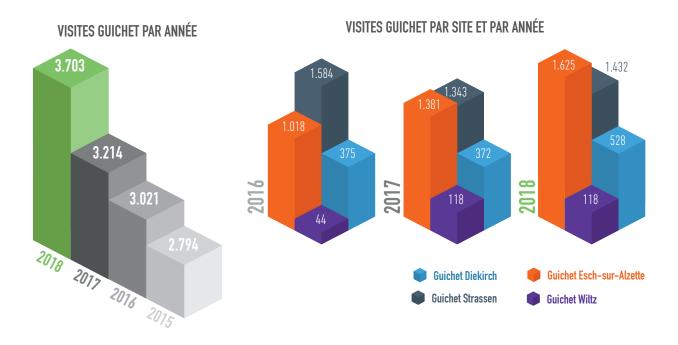
Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichet qui ont été traités par mois par les agents du Help Center:



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES HELP/CALL CENTER (HCC) 29

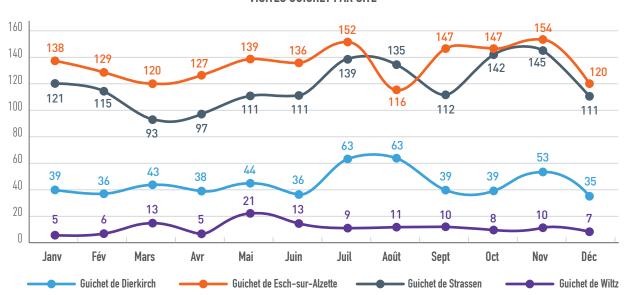
Le graphique ci-après (à gauche) reprend le nombre de visites guichet qui ont été traités par année par les agents du Help Center:

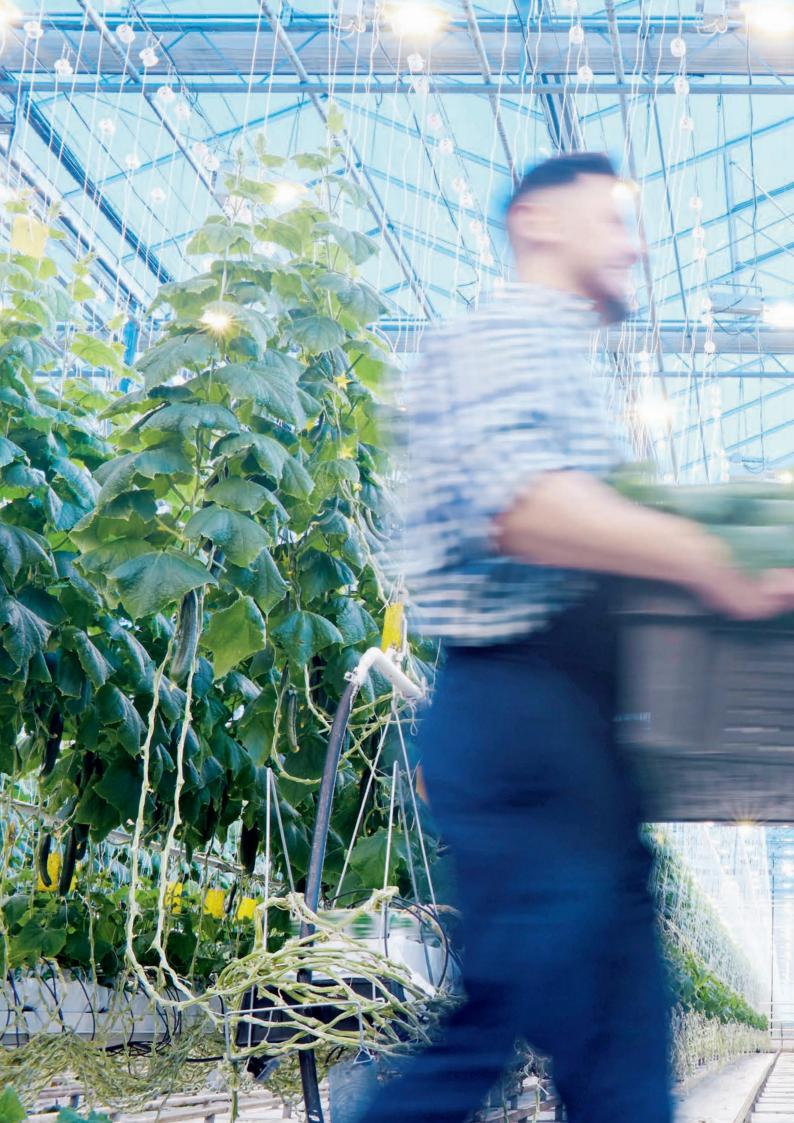
Le graphique ci-après (à droite) reprend le nombre de visites guichet par site qui ont été traités par an par les agents du Help Center:



Le graphique ci-après reprend le nombre de visites guichet par site qui ont été traités par mois par les agents du Help Center:

VISITES GUICHET PAR SITE



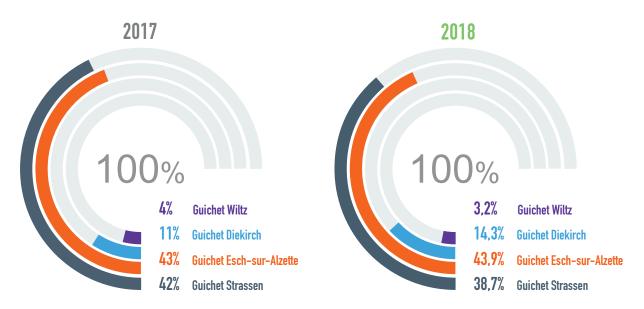




32 HELP/CALL CENTER (HCC) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

A noter que 38,7% des clients se sont rendus à Strassen, 43,9% à Esch-sur-Alzette, 14,3% à Diekirch et 3,2% à Wiltz en 2018.

VISITES GUICHET EN POURCENTAGE PAR SITE



7.1.2 E-mails

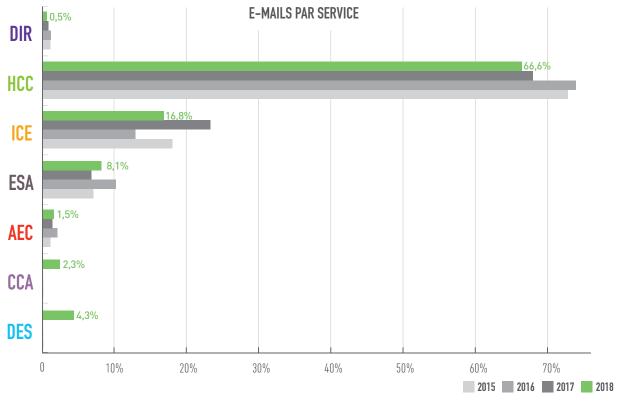
Le graphique ci-après reprend le nombre de e-mails qui ont été traités par mois par les agents du Help Center:

COURRIELS REÇUS PAR HCC



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES HELP/CALL CENTER (HCC) 33





7.1.3 Courriers

Les agents du service HCC assurent la gestion du courrier qui est distribué moyennant l'application «ITM Document Information System - IDOMIS» aux différents services et dont le nombre s'élevait à 8.736 courriers en 2016. En 2017, le nombre de courriers enregistrés à l'ITM s'élevait à 12.408. En 2018, les agents du service HCC ont enregistré 11.458 courriers.

Le graphique ci-après reprend le nombre de courriers qui ont été réceptionnés et traités par mois par les agents du Help Center:





34 HELP/CALL CENTER (HCC) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Contrats d'étudiants

Les agents du service HCC assurent le contrôle journalier des contrats d'étudiants. En 2017, le nombre total s'élevait à 24.904 contrats. En 2018, les agents du service HCC ont enregistré 25.990 contrats étudiants. Ceci représente une augmentation de 4,36% par rapport à l'année 2017.

Le tableau ci-après reprend le nombre des contrats d'étudiants qui ont été réceptionnés et traités par mois par les agents du Call Center:

CONTRATS ÉTUDIANTS



7.1.4 Durée de travail

Le Help Center a été chargé de la gestion des demandes pour les heures supplémentaires, des demandes de travail du dimanche.

A. Heures supplémentaires

DURÉE (DEMANDES D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES)



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES HELP/CALL CENTER (HCC) 35

Le graphique précédent reprend le nombre de demandes en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires qui ont été traités par mois par les agents du Help Center:

En 2017, 9.981 demandes en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires ont été enregistrées par les agents du Help Center.

En 2018, 10.311 demandes en vue de pouvoir effectuer des heures supplémentaires ont été enregistrées par les agents du Help Center. Ceci représente une augmentation de 3,31% par rapport à l'année 2017.

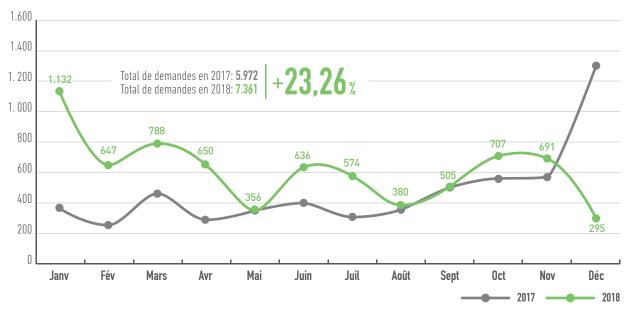
B. Travail du dimanche

Le graphique ci-après reprend le nombre de demandes en vue de pouvoir prester des heures de travail le dimanche qui ont été traités par mois par les agents du Help Center:

En 2017, 5.972 demandes en vue de pouvoir prester des heures de travail le dimanche ont été enregistrées par les agents du Help Center.

En 2018, 7.361 demandes en vue de pouvoir prester des heures de travail le dimanche ont été enregistrées par les agents du Help Center. Ceci correspond à une augmentation de 23,26% par rapport à l'année 2017.

DURÉE (TRAVAIL DU DIMANCHE)

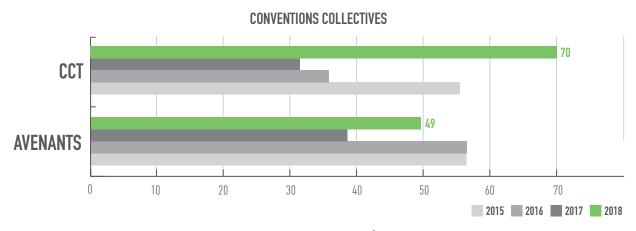


36 HELP/CALL CENTER (HCC) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

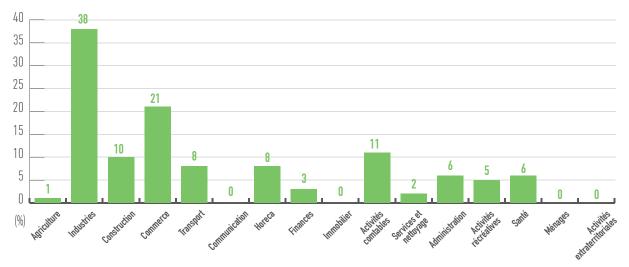
7.1.5. Conventions collectives

En 2018, 7 conventions collectives d'obligation générale et 63 conventions collectives d'entreprise ont été déposées auprès de l'ITM. Pendant la même période, l'ITM a enregistré 49 avenants aux conventions précitées et qui se répartissent en:

- > 8 avenants aux conventions collectives d'obligation générale;
- > 41 avenants aux conventions collectives d'entreprise.



CONVENTIONS COLLECTIVES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE - 2018



7.2. SERVICE HCC

7.2.1. Contrôles détachement

Dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin, le Service HC - Détachement a effectué 24 contrôles en 2018.

En tant qu'« Autorité nationale compétente » en matière de détachement de salariés, l'ITM a la mission de coopérer notamment par le biais du « Bureau de liaison luxembourgeois (BLL) » avec les autorités homologues d'autres Etats-membres.

Cette synergie fonctionnelle vise la réalisation de l'objectif commun du contrôle et de la lutte contre le travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES HELP/CALL CENTER (HCC) 37

Elle se traduit notamment par une communication régulière avec les autorités compétentes des pays limitrophes, ainsi que par l'échange de bonnes pratiques et de données administratives.

Le système « Internal Market Information System (IMI) » vise à faciliter les échanges d'informations ou de données entre les inspections des différents Etats-membres de l'UE, notamment dans le cadre d'enquêtes sur des entreprises détachantes (http://ec.europa.eu/internal_market/imi-net/index_fr.htm).

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison relative aux détachements transfrontaliers de salariés sont formulées à titre réciproque et gratuit, principalement par le biais du système IMI.

En 2018, le « Bureau de liaison luxembourgeois a envoyé 22 demandes officielles. Pendant la même période, 27 contrôles ont été effectués par les agents du Help Center suite à une demande des bureaux de liaison des autres Etats membres.

A cette occasion, 30 amendes ont été infligées à l'encontre des entreprises ayant fait l'objet d'un contrôle.

Contrôles spécifiques effectués par les inspecteurs du travail du service « Help Center HCC - Equipe Détachement » et ICE en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (travail illégal):

Service HC-Détachements	
Contrôles travail clandestin	24
Contrôles IMI	27
Injonctions	41
Régularisations	11
Amendes administratives travail clandestin et IMI	30
Montant des amendes infligées (1ère décision)	88.500€
Décharges totales ou partielles suite à opposition	29.500€
Montant des amendes infligées (2ème décision)	59.000€

Service HC-Détachements et ICE	
Contrôles travail illégal	42
Injonctions	33
Amendes travail illégal	12
Montant des amendes infligées	32.500€

38 HELP/CALL CENTER (HCC) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

7.2.2. Détachement des salariés sur le territoire luxembourgeois

A) Déclarations de détachement

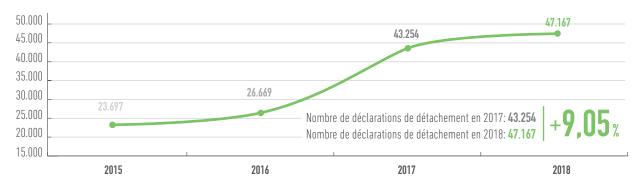
Le service Help Center est chargé de la gestion des déclarations de détachement des salariés ainsi que des contrôles des entreprises détachantes et des salariés détachés sur le territoire luxembourgeois.

En 2017, 43.254 déclarations de détachement pour un total de 119.893 salariés détachés sur le territoire luxembourgeois couvrant l'ensemble des secteurs économiques ont été enregistrées.

47.167 déclarations de détachement ont été enregistrées en 2018. Ceci représente une augmentation de 9,05% par rapport à l'année 2017.

Les inspections sont effectuées sous l'intégralité des volets juridiques ou administratifs, imposés par notre législation sociale, le Code du travail et les standards sécuritaires, sanitaires et connexes, territorialement applicables.

NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT

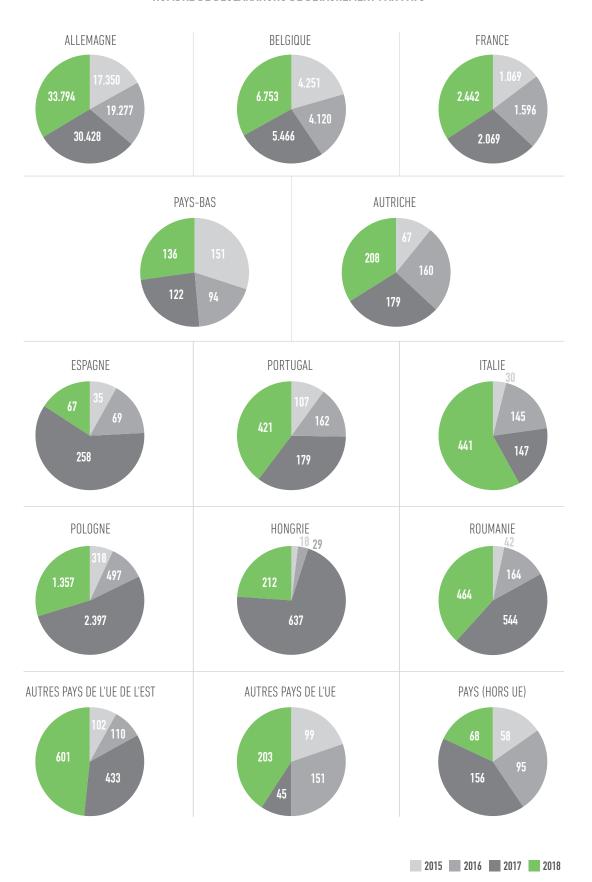


NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT PAR PAYS

PAYS	2015	2016	2017	2018	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE '17 – '18
Allemagne	17.350	19.277	30.428	33.794	71,65%	11,06%
Belgique	4.251	4.120	5.466	6.753	14,31%	23,55%
France	1.069	1.596	2.069	2.442	5,19%	18,03%
Pays-Bas	151	94	122	136	0,29%	11,48%
Autriche	67	160	179	208	0,44%	16,20%
Espagne	35	69	258	67	0,14%	-74,03%
Portugal	107	162	373	421	0,89%	12,87%
Italie	30	145	147	441	0,93%	200,00%
Pologne	318	497	2.397	1.357	2,89%	-43,39%
Hongrie	18	29	637	212	0,45%	-66,72%
Roumanie	42	164	544	464	0,98%	-14,71%
Autres pays de l'UE de l'Est*	102	110	433	601	1,27%	38,80%
Autres pays de l'UE**	99	151	45	203	0,43%	351,11%
Pays (hors UE)	58	95	156	68	0,14%	-56,41%
Total	23.697	26.669	43.254	47.167	100,00%	9,05%

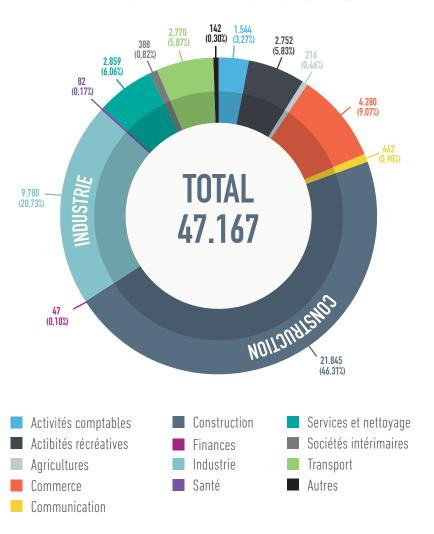
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES HELP/CALL CENTER (HCC) 39

NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT PAR PAYS



HELP/CALL CENTER (HCC)
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE





INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

HELP/CALL CENTER (HCC)

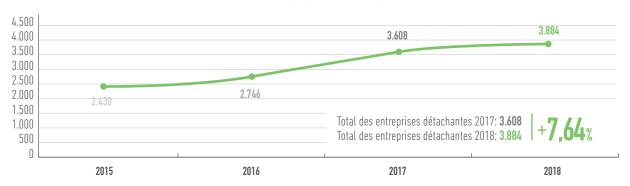
41

B) Entreprises détachantes

En 2017, 3.608 différentes entreprises ont détaché des salariés sur le territoire luxembourgeois en vue d'y effectuer des prestations de services.

En 2018, 3.884 différentes entreprises ont détaché des salariés sur le territoire luxembourgeois en vue d'y effectuer des prestations de services. Ceci représente une augmentation de 7,64 % par rapport à l'année 2017.

ENTREPRISES DÉTACHANTES

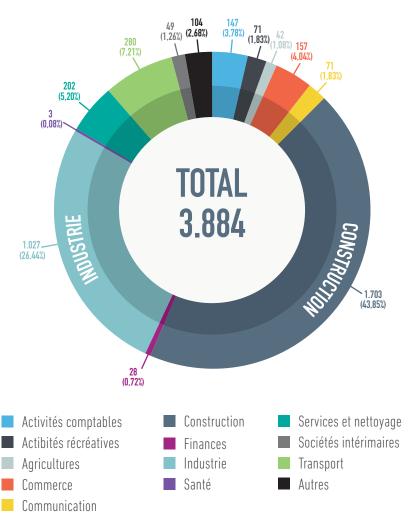


NOMBRE D'ENTREPRISES DÉTACHANTES PAR PAYS

PAYS	2015	2016	2017	2018	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE '17 – '18
Allemagne	1.436	1.605	1.927	2.046	52,68%	6,18%
Belgique	398	434	567	702	18,07%	23,81%
France	318	337	416	457	11,77%	9,86%
Pays-Bas	66	48	51	54	1,39%	5,88%
Autriche	21	24	30	35	0,90%	16,67%
Espagne	16	24	51	27	0,70%	-47,06%
Portugal	11	32	43	37	0,95%	-13,95%
Italie	21	58	59	102	2,63%	72,88%
Pologne	47	65	241	162	4,17%	-32,78%
Hongrie	5	11	25	19	0,49%	-24,00%
Roumanie	10	10	29	33	0,85%	13,79%
Autres pays de l'UE de l'Est*	35	38	96	107	2,75%	11,46%
Autres pays de l'UE**	23	31	27	70	1,80%	159,26%
Pays (hors UE)	23	29	46	33	0,85%	-28,26%
Total	2.430	2.746	3.608	3.884	100,00%	7,65%

HELP/CALL CENTER (HCC)
INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

ENTREPRISES DÉTACHANTES PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE



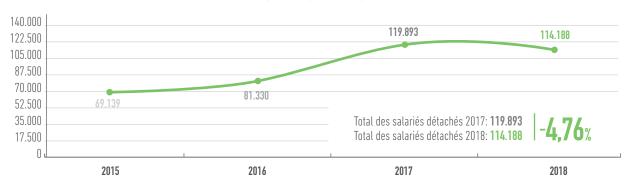


INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES HELP/CALL CENTER (HCC) 43

C) Salariés détachés

En 2017, 119.893 salariés ont été détachés sur le territoire luxembourgeois. En 2018, 114.188 ont été détachés sur le territoire luxembourgeois. Ceci représente une diminution de 4,76% par rapport à l'année 2017.

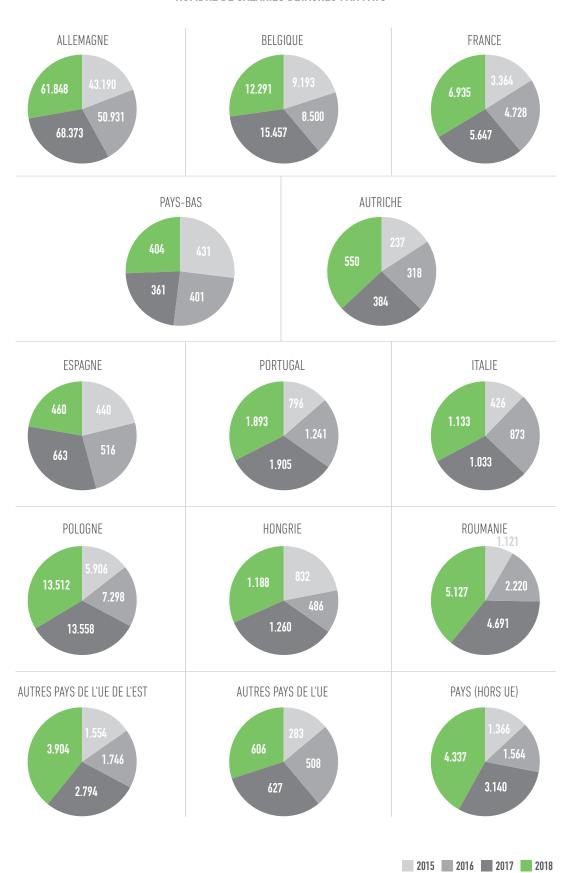
SALARIÉS DÉTACHÉS



NOMBRE DE SALARIÉS DÉTACHÉS PAR PAYS

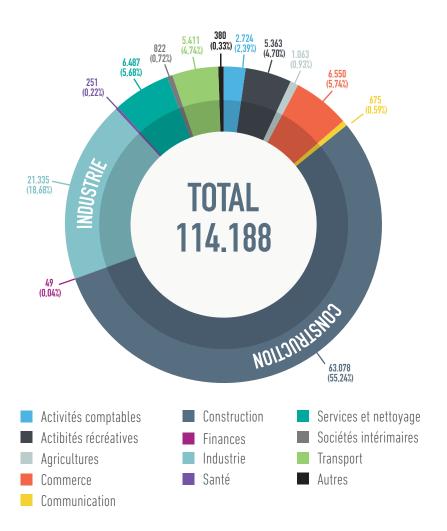
PAYS	2015	2016	2017	2018	% PAR PAYS	DIFFÉRENCE '17 – '18
Allemagne	43.190	50.931	68.373	61.848	54,16%	-9,54%
Belgique	9.193	8.500	15.457	12.291	10,77%	-20,48%
France	3.364	4.728	5.647	6.935	6,07%	22,81%
Pays-Bas	431	401	361	404	0,35%	11,91%
Autriche	237	318	384	550	0,48%	43,23%
Espagne	440	516	663	460	0,40%	-30,62%
Portugal	796	1.241	1.905	1.893	1,66%	-0,63%
Italie	426	873	1.033	1.133	0,99%	9,68%
Pologne	5.906	7.298	13.558	13.512	11,84%	-0,34%
Hongrie	832	486	1.260	1.188	1,04%	-5,71%
Roumanie	1.121	2.220	4.691	5.127	4,49%	9,29%
Autres pays de l'UE de l'Est*	1.554	1.746	2.794	3.904	3,42%	39,73%
Autres pays de l'UE**	283	508	627	606	0,53%	-3,35%
Pays (hors UE)	1.366	1.564	3.140	4.337	3,80%	38,12%
Total	69.139	81.330	119.893	114.188	100,00%	-4,76%

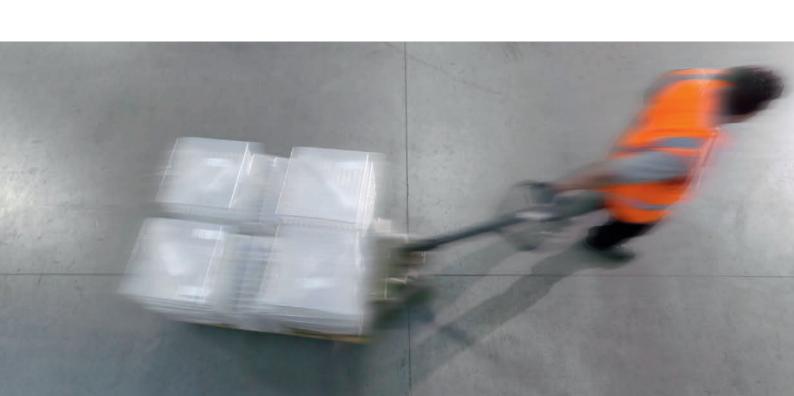
NOMBRE DE SALARIÉS DÉTACHÉS PAR PAYS



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES HELP/CALL CENTER (HCC) 45

SALARIÉS DÉTACHÉS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE

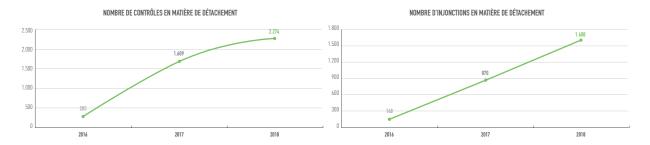




46 HELP/CALL CENTER (HCC) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

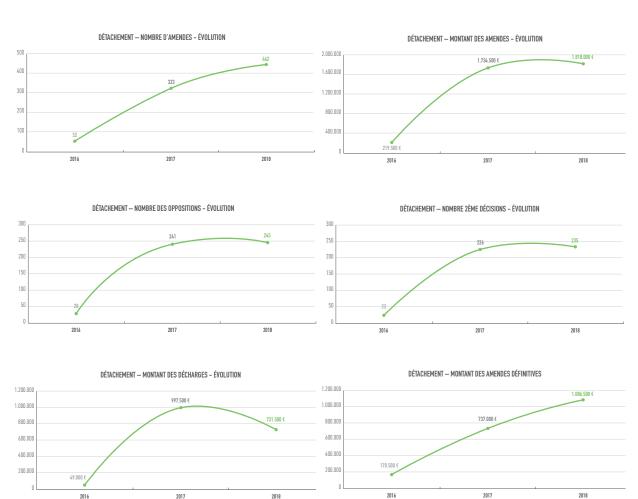
D) Contrôles en matière de détachement

Sur base des 47.167 déclarations de détachement, l'ITM a, en coopération avec l'Administration des douanes et accises, réalisé 2.274 contrôles, dont 277 contrôles inopinés en 2018. Ceci représente une augmentation de 34,64% par rapport à l'année 2017 (1.689 contrôles).



Suite à ces contrôles, 1.608 injonctions de mise en conformité ont été notifiées à l'encontre des entreprises étrangères. Ceci représente une augmentation de 84,83% par rapport à l'année 2017 (870 injonctions).

Suite aux injonctions précitées, 632 entreprises étrangères ont régularisé leur situation en matière de détachement et 442 amendes administratives pour un montant total de 1.818.000 euros ont été infligées à l'encontre d'entreprises détachantes n'ayant pas donné de suites endéans le délai imparti aux injonctions qui leur ont été notifiés par l'ITM.



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES HELP/CALL CENTER (HCC) 47

Service HC-Détachements - 2018	
Contrôles détachement	2.274
Injonctions aux entreprises détachantes	1.608
Régularisations suite aux injonctions	632
Amendes administratives infligées (1ère decision)	442
Oppositions aux amendes administratives	245
Amendes administratives (2ème décision)	235
Montant des amendes infligées (1ère decision)	1.818.000€
Décharges totales ou partielles suite à opposition	731.500€
Montant des amendes infligées (2ème décision)	1.086.500 €

En 2018, un accord de coopération entre l'ITM et l'Administration des douanes et accises a été signé.









8. SERVICE INSPECTIONS, CONTRÔLES ET ENQUÊTES (ICE):

Les inspecteurs du travail du service Inspections, Contrôles et Enquêtes (ICE), ont notamment pour mission principale de conseiller et d'assister les salariés et les employeurs lors de leurs contrôles en entreprise, de fournir des informations juridiques et techniques pratiques dans la mise en œuvre des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail. Les inspecteurs du travail ont également pour mission de veiller et de faire veiller à l'application de la législation nationale et de mettre fin aux situations en contradiction avec les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles en matière de droit du travail et de sécurité et santé au travail.

Pour les cas où les employeurs ou les salariés ne sont pas disposés à se conformer aux dispositions précitées, les inspecteurs du travail de ce service peuvent constater les infractions dans les domaines relevant de leur compétence et d'en aviser le Procureur d'Etat.

8.1. CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, il existe 2 conventions collectives de travail du secteur de la construction, imposant aux entreprises luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des 2 congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil, et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont:

- le bâtiment et le génie civil;
- les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (les installateurs frigoristes sont exceptés).

Vu ce qui précède, les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif: installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

Les dispositions diverses concernant l'application des congés collectifs sont expliquées ci-après.

8.1.1. Convention collective bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1er janvier). Les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents. Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définies dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.



8.1.2. Convention collective installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation

Pour cette branche, seul 1 congé collectif est fixé.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des salariés concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les salariés effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les salariés concernés.

8.1.3. Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une des trois conventions collectives.

8.1.4. Congés d'été et d'hiver – demandes de dérogations

Pour les congés d'été et d'hiver 2017/2018, les chiffres des demandes introduites :

DEMANDES	ETÉ 2018	ETÉ 2017	EVOLUTION	HIVER 2018	HIVER 2017	EVOLUTION
Total des demandes	147	211	-64	64	83	-19
Demandes d'entreprises	70	112	-42	27	42	-15
Accord	121	163	-42	57	67	-10
Refus	26	48	-22	7	16	-9
OBJET	ETÉ 2018	ETÉ 2017	EVOLUTION	HIVER 2018	HIVER 2017	EVOLUTION
Ecoles	41	83	-42	0	6	-6
Entreprises	32	39	-7	17	22	-5
Travaux urgents	0	11	-11	0	2	-2
Arrêt impossible	6	3	3	4	5	-1
Permanences	35	30	5	38	34	4
Travaux normaux	33	45	-12	5	14	-9
OBJET	ETÉ 2018	ETÉ 2017	EVOLUTION	HIVER 2018	HIVER 2017	EVOLUTION
Salariés concernés	1.475	1.942	-467	604	512	92

8.1.5. Contrôles effectués en matière du respect du congé collectif

En vue d'assurer le respect de l'application du congé collectif pour les secteurs d'activités concernés, l'ITM a réalisé pour l'exercice 2018 écoulé, 99 contrôles de chantiers (91 en été/8 en hiver), de sa propre initiative ainsi que sur base de dénonciations.

Ces contrôles du respect du congé collectif ont abouti à 9 injonctions de cessation d'activités sur chantiers pour non-respect du congé collectif par les entreprises contrôlées (8 en été et 1 en hiver).

8.2. DOSSIERS ET CONTRÔLES EN MATIÈRE DE CONDITIONS DE TRAVAIL

En 2018, 1.982 dossiers ont été affectés au service ICE: 1.043 ont été traités par les agents de ce service, 406 dossiers sont en en attente de clôture et 533 contrôles sont en cours de traitement.

ICE	NOMBRE
Dossiers traités	1.043
Dossiers en attente de clôture	406
Dossiers en cours de traitement	533
Total des dossiers transférés au service ICE	1.982

En 2018, le service ICE a effectué 499 contrôles en entreprises. Lors de ces contrôles, les documents de 4.766 salariés ont été analysés. Suite aux contrôles effectués par les agents du service ICE, 114 amendes administratives pour un montant total de 219.500 euros ont été infligées aux entreprises n'ayant pas régularisé leurs infractions.

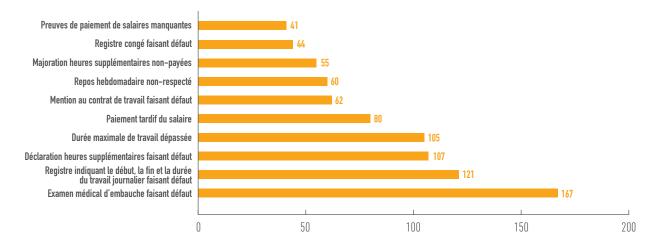
ICE .	NUMBRE
Contrôles effectués	499
Salariés contrôlés	4.766
Injonctions	438
Régularisation	286
Procès-verbaux transmis au Parquet	7
Amendes	114
Montant des amendes infligées	219.500€

En 2018, les 499 contrôles effectués en entreprise ont été réparti sur les secteurs suivants:

SECTEUR D'ACTIVITÉ	NOMBRE DE CONTRÔLES Effectués	ĭ
Construction	128	26%
Commerce	76	15%
HORECA	77	15%
Transport	41	8%
Services et nettoyage	33	7%
Industrie	25	5%
Activités comptables	22	4%
Activités récréatives	22	4%
Sociétés intérimaires	22	4%
Santé	21	4%
Immobilier	10	2%
Finances	9	2%
Autres (Administration, Agriculture, Communications, Ménages privés)	13	4%

En 2018, les infractions reprises ci-dessous sont celles qui ont été le plus fréquemment constatées lors des contrôles effectués en entreprise:

INFRACTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT CONSTATÉES PAR LE SERVICE ICE



8.3. SEMAINE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL DU 09.07.2018 AU 13.07.2018

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, l'ITM sous l'égide du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, a organisé au courant du mois de juillet 2018, une semaine de la sécurité au travail en étroite collaboration avec les représentants des employeurs, les chambres professionnelles, les organisations syndicales, l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment (IFSB), en vue de renforcer la sensibilisation en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction, qui est le plus exposé aux risques d'accidents du travail.

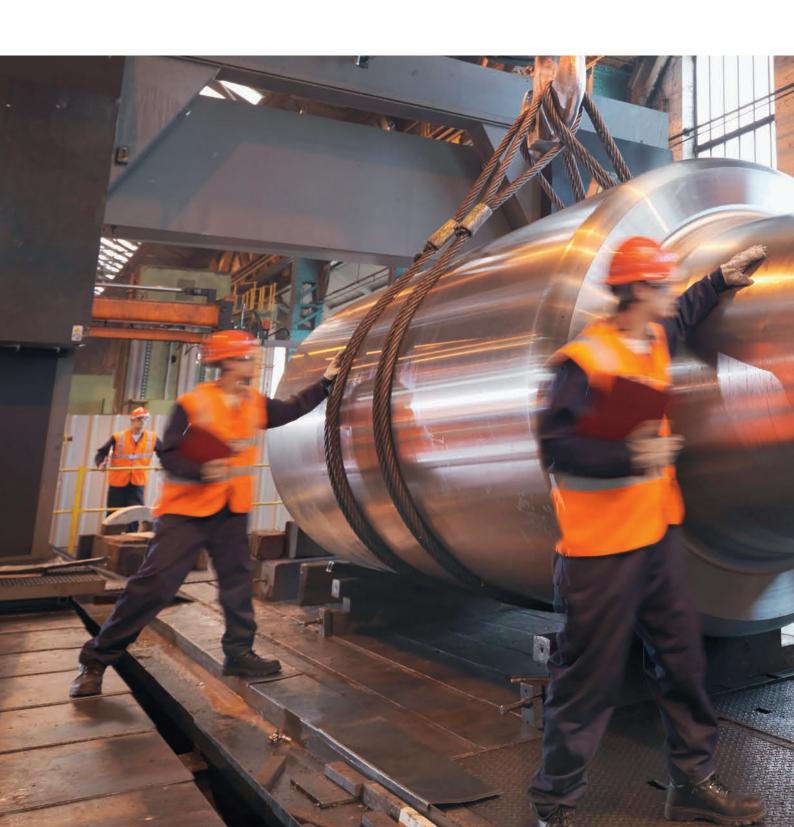
Cette campagne de prévention, en matière de sécurité et de santé, a été réalisée dans le secteur de la construction, en vue de mettre en œuvre des synergies communes. L'objectif est de prévenir et de sensibiliser de façon durable les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la santé en vue de réduire continuellement le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Dans la semaine du 9 juillet au 13 juillet 2018, les inspecteurs du travail des services Inspections, Contrôles et Enquêtes (ICE), Help Center Détachement (HCC), Accidents, Enquêtes et Conseils (AEC), Établissements Soumis à Autorisations (ESA) et Contrôles, Chantiers et Autorisations (CCA) ont effectué des contrôles de prévention en matière de conditions de travail et de sécurité et santé au travail de 68 entreprises et 260 salariés sur 45 chantiers.

Suite à ces contrôles, 177 infractions en matière de sécurité et de santé au travail ont été constatées par les inspecteurs du travail et 2 chantiers ont dû faire l'objet d'une mesure d'arrêt de travail en raison du danger imminent et grave pour la sécurité et la santé des salariés présents sur les lieux. 48 entreprises, dont 9 entreprises détachantes, ont fait l'objet de redressements mineurs immédiats.

En termes de sécurité et de santé au travail, la majorité des infractions constatées concernent les garde-corps antichute, les échafaudages et les échelles. Moins d'infractions ont été constatées en ce qui concerne les éclairages d'escaliers, les extincteurs et les câbles électriques. En matière de détachement de salariés, l'ITM a effectué 93 contrôles durant lesquels il a été constaté que 23 entreprises n'avaient pas effectué de déclaration de détachement et que sur 105 salariés détachés, 55 n'étaient pas déclarés.

En matière d'établissements classés, les inspecteurs du service ESA ont effectué 14 contrôles, dont 7 entreprises n'étaient pas conformes par rapport aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.







9. SERVICE CONTRÔLE, CHANTIERS ET AUTORISATIONS (CCA)

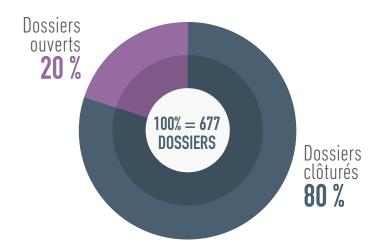
En 2018, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a continué à poursuivre l'évolution de son organisation et de ses méthodes d'intervention.

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels et de la protection de la sécurité et de la santé sur le lieu de travail, l'ITM vient de mettre en place le service « Contrôles, Chantiers et Autorisations » en vue de renforcer la promotion d'une culture de prévention, de sensibilisation et d'information en matière de sécurité et de santé au travail des entreprises et des salariés du secteur de la construction qui sont le plus exposés aux risques d'accidents du travail.

La mission principale de ce service consiste à effectuer des contrôles en matière de droit du travail, de sécurité et santé au travail, en matière de détachement de salariés ainsi qu'en matière d'établissements classés sur des chantiers temporaires ou mobiles.

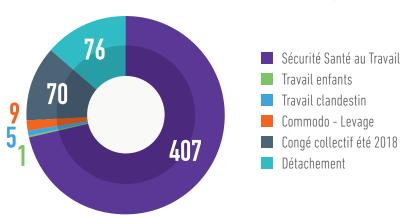
L'objectif de ce service est de prévenir et de sensibiliser de façon durable les employeurs, les salariés, les salariés désignés ainsi que les délégués à la sécurité et à la santé et de réduire continuellement le nombre des accidents du travail et des maladies professionnelles, voire de sauver des vies.

Répartition du volume de travail	
Nombre de dossiers ouverts	135
Nombre de dossiers clôturés	542
Total	677

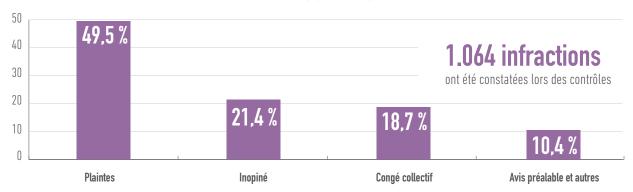


Nombre de contrôles effectués par le CCA	
Nombre de contrôles	525
Nombre de recontrôles	43
Total	568

NOMBRE DE CONTRÔLES — RÉPARTITION PAR MATIÈRES



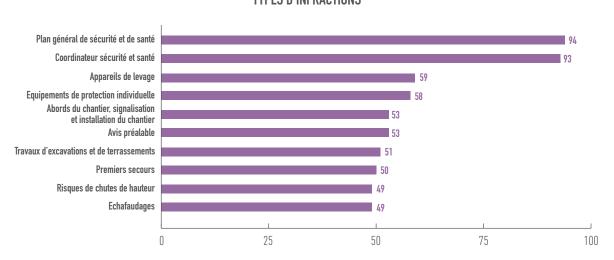
ORIGINE DES CONTRÔLES



Plus de la moitié des contrôles effectués par le CCA est faite de manière proactive.

Ci-dessous, les 10 infractions les plus fréquemment constatées:

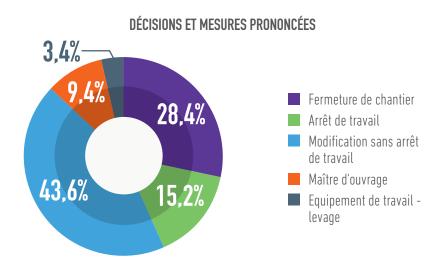
TYPES D'INFRACTIONS



Décisions et mesures prononcées suite aux contrôles réalisés :

Nombre de courriers adressés aux entreprises et maîtres d'ouvrages suite aux contrôles réalisés par le Service CCA: **361**

Amendes prononcées:



Nombre total des amendes	2
Somme total des amendes	50.000€





10. SERVICE ACCIDENTS, ENQUÊTES ET CONTRÔLES (AEC)

10.1. ANALYSES ET ENQUÊTES EFFECTUÉES

Au courant de l'année 2018, 442 accidents du travail ont été déclarés à l'ITM. Ceci constitue une augmentation de 15,1% (384 en 2017).

En 2018, le service AEC a traité et clôturé 418 accidents déclarés. 85 dossiers ont été transmis au Ministère public.

Par ailleurs, les agents du service AEC ont procédé à 98 contrôles, dont 82 contrôles sans plainte et 16 constituant un danger imminent.

Les 442 accidents du travail se répartissent comme suit en fonction de leur gravité:

Accidents de travail déclarés à l'ITM et leur gravité (répartition en nombres absolus et en %)

GRAVITÉ DES ACCIDENTS	ACCIDENTS DU TRAVAIL DÉCLARÉS ET LEUR GRAVITÉ	%	ACCIDENTS Du travail traités et clôturés Selon Leur gravité	%	DOSSIERS Transmis au parquet Selon Leur Gravité	%
Accidents mortels	10 (dont 3 par cause naturelle, 2 accidents de circulation au poste de travail, 5 par chute de hauteur)	2,3%	13	3,1%	8	9,4%
Accidents graves	110	24,8%	110	26,3%	40	47,1%
Accidents moyens	194	43,9%	184	44%	33	38,8%
Accidents bénins	128	29%	111	26,6%	4	4,7%
Total	442	100 %	418	100 %	85	100 %



Les 442 accidents du travail déclarés à l'ITM se répartissent comme suit en fonction du secteur d'activité:

Accidents de travail déclarés et leur gravité (répartition en nombres absolus et en %)

Secteur	NOMBRE	% EN 2018
Activités extraterritoriales	0	0%
Activités récréatives	7	1,6%
Activités spécialisées	3	0.7%
Administration	20	4,5%
Agriculture	7	1,6%
Commerce	61	13,8%
Communication	3	0,7%
Construction	185	41,9%
Finances	1	0,3%
Horeca	17	3,8%
Immobilier	1	0,2%
Industrie	84	19%
Ménages	0	0%
Santé	5	1,1%
Services de nettoyage	35	7,9%
Transport	13	2,9%
Total	442	100%





11. SERVICE ÉTABLISSEMENTS SOUMIS À AUTORISATION (ESA)

Ce service a pour mission de traiter tous les dossiers relatifs à/aux:

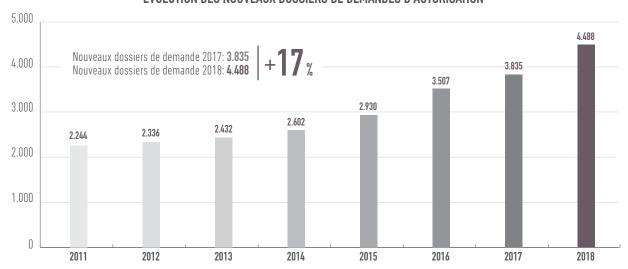
- · Etablissements classés:
- La maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses SEVESO;
- La convention sur les effets transfrontaliers des accidents industriels;
- La protection des salariés contre les risques liés à une exposition à des agents chimiques, physiques et biologiques;
- La protection des salariés contre les risques liés à une exposition à l'amiante;
- · La sécurité dans les mines, minières et carrières;
- La sécurité dans certains tunnels routiers;
- Transferts d'explosifs à usage civile.

11.1. LES ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LA LÉGISLATION SUR LES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

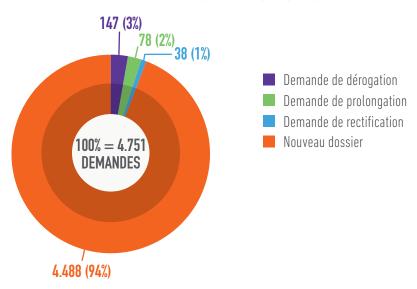
Au cours de l'année 2018, 4.488 nouveaux dossiers de demande d'autorisation d'exploitation ont été introduits au titre de la législation relative aux établissements classés. Ceci représente une augmentation de 17% par rapport à l'année 2017 (3.835 nouveaux dossiers).

S'y s'ajoutent 263 demandes de dérogation, prolongation et rectification.

EVOLUTION DES NOUVEAUX DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION





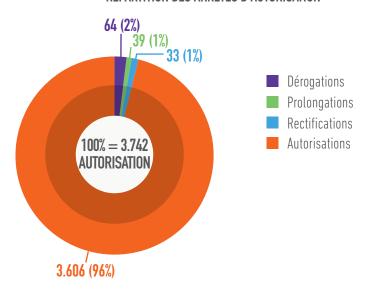


Au total 4.751 demandes ont été introduites en 2018.

Service ESA - 2018	
Nouvelles demandes d'autorisation d'exploitation	4.488
Demandes de dérogation	147
Demandes de prolongation	78
Demandes de rectification	38
Total des demandes d'autorisation d'exploitation	4.751

Pendant la même période, 3.742 arrêtés d'autorisation ont été délivrés. Ce nombre se répartit en:

RÉPARTITION DES ARRÊTÉS D'AUTORISATION

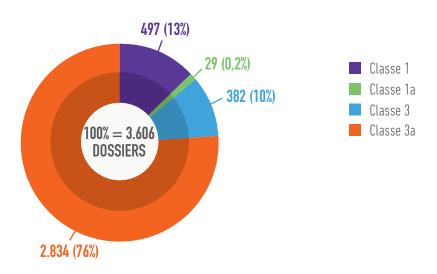


Les 3.606 autorisations se répartissent en:

- 469 autorisations de la classe 1 et 1A;
- 365 autorisations de la classe 3;
- 2.772 autorisations de la classe 3A.

358 demandes n'ont pas abouti à autorisation. Celles-ci ont été soit annulées par le demandeur en cours de procédure d'instruction, soit classées sans suite par l'ITM après analyse de la demande.

AUTORISATIONS DÉLIVRÉES PAR LE SERVICE ESA



Les activités en relation avec la législation sur les établissements classés ont pour objectif, dans le cadre des compétences du ministre de tutelle, de garantir:

- La sécurité du public et du voisinage en général ainsi que;
- La sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail;
- La salubrité et l'ergonomie.

En relation avec l'exploitation des établissements, installations et activités reprises au règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés.

Dans ce cadre, les experts du Service ESA réalisent un travail d'analyse, de conseil technique, et d'information pour des nouveaux projets ou des projets de mise en conformité en amont de l'introduction des demandes d'autorisation. Ils fournissent également un travail d'analyse spécifique technique et administrative de la conformité des demandes d'autorisations aux dispositions de la loi, ainsi qu'aux prescriptions ITM, règles techniques, règles de l'art et normes internationales applicables en vigueur.

Ce travail a pour but, dans une approche de prévention, de s'assurer que les objectifs de la loi relative aux établissements classés soient garantis dans le cadre des arrêtés d'autorisation délivrés. L'activité de conseil et d'information a pour objectif principal de permettre aux bureaux d'architecte, bureaux d'études et aux maîtres d'ouvrage d'adapter éventuellement leurs projets aux impositions de meilleures technologies disponibles en matière de sécurité, santé, hygiène, salubrité et ergonomie, ceci permettant ultérieurement un traitement plus effectif des demandes d'autorisation.

Dans le cadre des activités de contrôle et d'expertises, les membres du service travaillent en étroite collaboration avec les experts et les organismes de contrôle agréés en charge des études, expertises, réceptions et contrôles règlementaires effectués dans les limites des compétences de l'Inspection du travail et des mines.

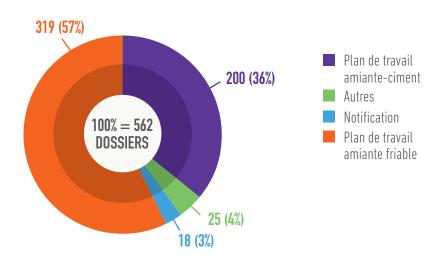




11.2. PROTECTION DES SALARIÉS À L'ÉGARD DES RISQUES LIÉS À UNE EXPOSITION À DES AGENTS CHIMIQUES, PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES

Dans le cadre des activités de contrôle concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition et à l'inhalation des fibres d'amiante, 562 dossiers relatifs à cette problématique ont été introduits au cours de l'année 2018 auprès de l'ITM et ont pu être suivis par les agents du service ESA.

PROTECTION DES SALARIÉS À L'ÉGARD DE L'AMIANTE



8 notifications d'agents biologiques ont été transmises dans le cadre du règlement grand-ducal du 4 novembre 1994, concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.

24 dossiers relatifs à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques ont été traités par les agents du service ESA. Dans 8 cas, des non-conformités ayant pour conséquence l'adaptation de l'environnement, ainsi que des méthodes de travail, ont été constatées.

11.3. SEVESO

Les activités en relation avec la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ont pour objectif de garantir la prévention des accidents majeurs, impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour l'homme, afin d'assurer un niveau de protection élevé des établissements tombant sous les dispositions de la loi du 28 avril 2017, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

À l'heure actuelle, au Grand-Duché de Luxembourg:







Le personnel du service, s'assure par un contrôle systématique et régulier au niveau documentaire et par des inspections régulières de la conformité des établissements concernés, par rapport d'une part aux impositions de la loi, ainsi que d'autre part aux conditions imposées par le ministre de tutelle dans le cadre des arrêtés d'autorisations. Les non-conformités, axes d'amélioration et remarques sont par la suite transmis à l'exploitant, sous la forme d'un rapport d'inspection, en l'invitant à se conformer aux dispositions applicables, tels que la législation, les arrêtés d'autorisation, les normes, etc.

En 2018, 11 contrôles ont été effectués par le personnel du service, notamment 9 contrôles auprès des établissements qui sont classés seuil haut et 2 contrôles auprès des établissements classés seuil bas.

11.4. CONVENTION DE HELSINKI

Le service est également en charge des missions de l'Inspection du travail et des mines en relation avec la loi du 3 juin 1994, portant approbation de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, conclue à Helsinki le 17 mars 1992, qui s'applique à la prévention des accidents industriels susceptibles d'avoir des effets transfrontières, y compris aux effets des accidents provoqués par des catastrophes naturelles, et aux mesures à prendre pour s'y préparer et y faire face, ainsi qu'à la coopération internationale concernant l'assistance mutuelle, la recherche-développement, l'échange d'informations et l'échange de technologie pour prévenir les accidents industriels.

Le personnel du service accompagne en collaboration avec les experts nationaux et internationaux, ainsi que les organismes agréés ces établissements à haut risques, lors des phases de planification et autorisation.Le service est aussi en charge d'un contrôle et suivi poussé lors de la phase exploitation.



11.5. EXPLOSIFS À USAGE CIVIL

Selon la loi du 23 décembre 2016 concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil, le service traite les demandes de transferts d'explosifs afin de pouvoir délivrer les autorisations nécessaires garantissant que des explosifs puissent être importés ou exportés.

En 2018, 135 demandes d'autorisation concernant les matières et objets explosibles ont été introduites au titre de la loi précitée, 116 autorisations ont été établis dans les domaines « poudre sans fumée » et « poudre noire sous forme de grains ou de pulvérin ».

11.6. LA SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

En 2007, la directive européenne 2004/54/CE a été transposée en droit luxembourgeois, par la loi du 21 novembre 2007, concernant les exigences de sécurité minimales applicables à certains tunnels routiers, et par le règlement grand-ducal du 20 décembre 2007, relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers ainsi qu'à l'approbation des projets de tunnels, à l'établissement des dossiers de sécurité afférents, à la mise en service et aux modifications substantielles de structures des tunnels et aux exercices périodiques.

Dans ce cadre, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a été désignée comme autorité administrative en matière des tunnels du réseau routier transeuropéen d'une longueur supérieure à 500 mètres, qu'ils soient en exploitation, en construction ou en projet, (tunnels Markusbierg et Mondorf).

En 2017, suite à la mise en vigueur du règlement grand-ducal du 1er avril 2017, relatif aux mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers, les dispositions de la loi du 21 novembre 2007 précitée et du règlement grand-ducal du 21 décembre 2007, précité s'appliquent à cinq tunnels supplémentaires, (tunnels Stafelter, Grouft, Gousselerbierg, Mersch et Micheville). En conséquence, l'Inspection du travail et des mines est actuellement l'autorité administrative de sept tunnels routiers de plus de 500 mètres sur le réseau routier luxembourgeois.

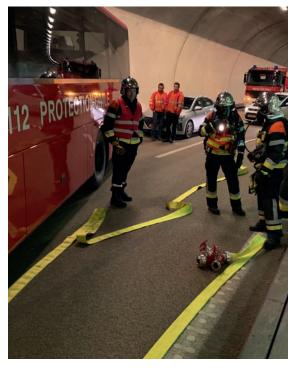
La législation en vigueur sur ces tunnels a pour objet d'assurer un niveau minimal de sécurité pour les usagers de la route dans les tunnels, par la prévention des éléments critiques qui peuvent mettre en danger la vie humaine, l'environnement et les installations des tunnels, ainsi que par la protection en cas d'accidents.

L'Inspection du travail et des mines a comme mission de veiller à ce que tous les aspects de sécurité des tunnels, définis précédemment, soient respectés et elle prend les dispositions nécessaires pour assurer la conformité avec la législation en vigueur sur ces tunnels.

Pour ce faire, l'Inspection du travail et des mines procède à des contrôles périodiques réguliers des tunnels, en vue de garantir le respect des exigences minimales de sécurité ou, dans la mesure où ces contrôles sont confiés à des entités de contrôle tierces, vérifie que ces contrôles soient effectivement effectués.

Suite à ces obligations, l'Inspection du travail et des mines a procédé au contrôle périodique du tunnel Mersch, ainsi qu'aux recontrôles des tunnels Mondorf et Markusberg, en collaboration avec une entité de contrôle durant l'année 2018.





















Par ailleurs, l'Inspection du travail et des mines procède, dans des intervalles réguliers, à l'examen des dossiers de sécurité des différents tunnels, et ceci en étroite collaboration avec le gestionnaire des tunnels et l'agent de sécurité des tunnels, représentés par l'Administration des Ponts et Chaussées.

De ce fait, et suite aux contrôles périodiques effectués au cours des années 2017 et 2018, l'Inspection du travail et des mines a autorisé au courant de l'année 2018, par décision administrative, l'exploitation des tunnels Mondorf et Markusberg.

L'autorité administrative, le gestionnaire des tunnels et l'agent de sécurité des tunnels se concertent régulièrement lors de réunions, afin de discuter de l'état des tunnels, des exercices périodiques de grandeur nature, du retour d'expérience, des améliorations à apporter, aussi bien au niveau des tunnels qu'au niveau administratif, de l'organisation des contrôles périodiques, des accidents et incidents survenus et des conclusions à tirer de ceux-ci.

Pour l'année 2018, un exercice grandeur nature a été organisé par l'Administration des Ponts et Chaussées en collaboration avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours, la Police grand-ducale et l'Inspection du travail et des mines dans le tunnel Micheville.

Au cours de l'année 2018, L'Inspection du travail et des mines a assisté à 26 réunions avec les différents acteurs intervenant dans la sécurité des tunnels routiers tels que l'Administration des Ponts et Chaussées, le Corps grand-ducal d'incendie et de secours et la Police grand-ducale, mais aussi avec les entités de contrôles et différents bureaux d'études.

11.7. LES MINES. MINIÈRES ET CARRIÈRES

En ce qui concerne les mines, minières et carrières, différentes législations s'étalant du début du 19ième siècle jusqu'à nos jours confèrent à l'Inspection du travail et des mines des compétences en matière de sécurité des personnes.

Le service est en charge des questions spécifiques ayant trait à la sécurité, en relation avec les mines existantes exploitées ou condamnées, dans le but de garantir la sécurité de tous les intervenants.

Galeries ouvertes au Public:

- Musée National des Mines à Rumelange;
- Galeries souterraines à Rodange/Mine Lasauvage;
- « Koffergrouf » à Stolzembourg;
- Musée des Ardoisières à Haut-Martelange;
- Site touristique Mine Grôven à Differdange.

> 2 galeries exploitées:

- Thilleberg (Pompage d'eau ArcelorMittal);
- Walferdange (Gypse Laboratoire géodynamique et séismologique).
- > environ 150 accès à des galeries minières (hors service).



11.8. CONSEILS, CONTRÔLES ET RÉCLAMATIONS

En 2018, les membres du service ont participé, dans le cadre de leurs différents domaines d'activités, à 1.111 réunions ayant pour objectif d'apporter un « Conseil préventif ».

De plus, les experts traitent des réclamations et effectuent des contrôles en relation avec ces domaines, ainsi qu'en relation avec les domaines relatifs à la sécurité et à la santé sur le lieu de travail en général. 135 contrôles ont été effectués au cours de l'année passée.

11.9. PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ – SANTÉ TYPES ET FORMULAIRES TYPES

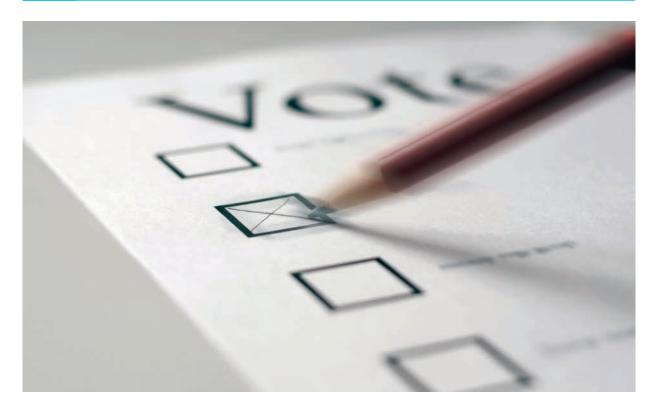
Le service ESA élabore également des prescriptions types de sécurité-santé et de prévention incendie pour les établissements repris par la nomenclature des établissements classés ainsi que des formulaires types. En 2018, les prescriptions et formulaires suivants ont été élaborés et publiés.

ITM-SST 1501.5	Prescriptions de prévention incendie - Définitions générales - Bâtiments bas
ITM-SST 1511.2	Prescriptions de prévention incendie – Dispositions spécifiques – Etablissements artisanaux et industriels ≤ 10.000 m2
ITM-SST 1809.3	Dépôts d'articles pyrotechniques
ITM-SST 6902.1	Formulaire de notification d'utilisation d'agents biologiques





12. SERVICE DIALOGUE SOCIAL ET ÉLECTIONS SOCIALES (DES):



Le service Dialogue social et élections sociales (DES) a été créé en août 2018 dans la perspective des élections sociales du 12 mars 2019.

Ce service est composé actuellement de deux collaborateurs et est également soutenu par les collaborateurs du Help/ Call Center (HCC), soit une trentaine de personnes, qui centralisent les demandes entrantes. Les collaborateurs HCC ont en outre spécifiquement été formés aux questions ayant trait aux élections sociales et peuvent ainsi répondre aux questions les plus fréquentes.

Dans le courant de l'année 2018, plus de 800 requêtes en relation avec les élections et les délégations du personnel ont été soumises à l'ITM. Les premiers chiffres de 2019 dénotent une nette tendance à la hausse. Le service DES est également soutenu par les collaborateurs du service informatique et du CTIE pour le développement de la digitalisation des démarches, en lien avec les élections sociales, ainsi que par les collaborateurs spécialisés en web design et communication qui ont été mis à contribution lors de la mise en place du nouveau site web, du nouveau cahier d'instructions et de l'organisation des séances d'informations.

Dans le cadre des élections sociales, le service DES est compétent pour:

- > Les questions en relation avec les besoins d'informations du public concernant les élections sociales;
 - Le site web de l'ITM a été repensé et refondu, afin de satisfaire au mieux les besoins d'information dans le contexte des élections sociales: un tout nouveau cahier d'instructions, un manuel d'utilisateur de l'espace professionnel sur MyGuichet, des formulaires actualisés disponibles en trois langues, les textes règlementaires applicables en la matière disponibles en trois langues, des liens vers

le site MyGuichet avec ses fiches d'informations sur les élections sociales, les démarches électroniques et son support téléphonique pour ceux rencontrant des difficultés techniques lors de leurs démarches, un lien vers le site de la Commission nationale de la protections nationale des données qui a revu ses lignes directrices à l'adresse des employeurs;

- L'organisation de séances d'informations sur les élections sociales;
 9 séances d'informations se sont tenues en janvier et février 2019,
 dont deux à l'ITM avec différents représentants des fédérations patronales et représentants syndicaux.
- Les questions ayant trait à l'organisation matérielle des élections sociales; l'envoi du code d'activation pour pouvoir se connecter sur MyGuichet les élections sociales de 2019 et l'envoi du code d'activation pour les élections se tenant en dehors des périodes électorales;
- Les questions ayant trait au cadre législatif et règlementaire des élections; le traitement des demandes spécifiques dans ce contexte; la transmission des demandes de dérogations quant au niveau d'implantation de la délégation à la direction de l'ITM;
- ➤ La centralisation des données et informations que les entreprises doivent fournir dans le cadre des élections sociales qu'elles organisent; ceci se fait notamment par le biais des démarches électroniques dans le cadre de la digitalisation des élections; les cinq démarches électroniques à effectuer via la plateforme électronique MyGuichet sont l'avis d'élections, l'avis relatif au délai de réclamation, la communication des candidats, la déclaration des résultats et la déclaration des fonctions. Grâce à la digitalisation, les données importantes des élections sociales sont désormais disponibles en temps réel pour l'ITM, qui est ainsi à même de fournir les résultats dès le lendemain des élections. Les entreprises ont elles, l'avantage de recevoir en retour un certain nombre de documents pré-remplis, qu'elles devaient auparavant remplir manuellement;
- L'information de l'ITM quant aux réclamations introduites contre les listes alphabétiques, et ce, en conformité avec l'article 3 (2) du règlement du 11 septembre 2018;
- Assister la direction dans les contestations relevant de l'article 13 du règlement grand-ducal du 11 septembre 2018, c'est-à-dire un désaccord sur la désignation des assesseurs du bureau électoral;
- Assister la direction dans le traitement des contestations intervenant après les élections sociales en conformité avec l'article L.417-4 du Code du travail;
- ➤ La fixation de la date des élections se tenant, en application de l'article L.411-3 (3) du Code du travail, lorsqu'au moins 15 salariés d'au moins trois entreprises occupant chacune moins de 15 salariés et formant une entité économique et sociale ont introduit une demande auprès de l'ITM pour l'établissement d'une délégation.

Par rapport aux dernières élections de 2014, la digitalisation des démarches a permis de fournir les premiers résultats des élections en 24h. Le traitement des données collectées va permettre d'établir un bilan statistique complet, ainsi que la liste exhaustive des entreprises qui se sont conformées ou non à leur obligation.



Dans le cadre du dialogue social, le service en question est compétent pour:

- ➤ La mission de surveillance prévue à l'article L.417-2 Code du travail (« l'ITM est chargée de surveiller l'application du présent Titre (délégations) et de ses mesures d'exécution »)
- ➤ La mission d'intervention, en application de l'article L.612-1 du Code du travail lorsqu'interviennent des litiges relatifs à la mise en œuvre des articles L. 411-3 C. trav. (délégation au niveau de l'entité économique et sociale), L.412-2 C. trav (désignation d'un expert), L. 414-2 (7) (information en général), L.414-9 et subséquents (la codécision) ainsi que des art. L.416-1 à 7 (organisation et fonctionnement de la délégation);
- ➤ Assister la direction dans le traitement des litiges intervenant dans la mise en œuvre de l'article L.415-2 (qualification d'informations comme confidentielles ou de refus de communication d'informations ou de consultations);
- Contribuer à la mise en œuvre du dialogue social notamment par la promotion des bonnes pratiques;
- Élaborer le cas échéant des propositions d'adaptation des dispositions légales et règlementaires aux exigences du dialogue social contemporain.

Depuis la réforme du dialogue social en 2015, l'ITM n'a eu à intervenir que dans un nombre limité de cas. Les élections sociales de 2019 sont celles où seront élues des délégations du personnel avec les prérogatives des comités mixte sous l'ancienne législation. Un premier bilan de l'impact sur l'efficacité du dialogue social de cette modification au niveau des instances représentatives du personnel ne pourra être effectué que dans plusieurs mois.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD) 75



13. SERVICE SECRÉTARIAT DE DIRECTION (SDD):

Le secrétariat de direction s'occupe de la gestion et de l'organisation administrative de la direction: il gère les documents administratifs, centralise le courrier, fixe les rendez-vous, planifie les réunions et gère les contacts internes et externes.



BUDGET & SERVICES GÉNÉRAUX (BSG) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES



14. SERVICE BUDGET ET SERVICES GÉNÉRAUX (BSG):

Le service Budget et Services Généraux a pour missions:

- Préparation, en collaboration avec les services de l'administration, des propositions budgétaires annuelles et le budget pluriannuel;
- Examen de la régularité et légalité des dépenses (respect des lois sur les marchés publics, respect des procédures administratives internes, validité des offres introduites,...);
- Vérification de la comptabilité budgétaire (comptabilisation et liquidation des dépenses, éviter les dépassements de crédits budgétaires);
- Rédaction des notes de services relevant des missions du service;
- Relation avec l'ensemble des unités budgétaires et pilote du dialogue budgétaire;
- Gestion des commandes de matériels et les stocks;
- Gestion du parc automobile de l'ITM;
- Gestion du bâtiment.





78 RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES



15.1. DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES:

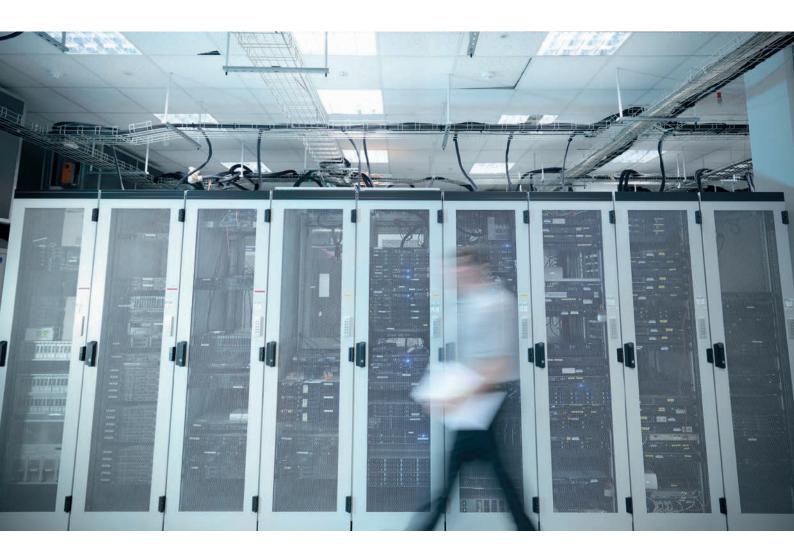
Le service informatique de l'ITM s'occupe de la gestion des systèmes informatiques.

L'ITM a, au courant du premier semestre de l'année 2017, transféré les agents de son service informatique auprès du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) et a entamé, depuis ce transfert, une collaboration étroite avec le CTIE.

15.2. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENTS INFORMATIQUES 2018

- > Evolution de l'application Idomis:
 - Finalisation du système gestion d'entités génériques, style « workflow »;
 - Déploiement de la version 2.0;
 - Service HCC: module de gestion des amendes; modèles de lettres spécialisées;
 - Service AEC: module gestion des accidents; modèles de lettres spécialisées;
 - Service CCA: gestion des contrôles; modèles de lettres spécialisées;
 - Service DES
 - Service ESA: gestion des demandes dans le domaine de l'amiante.
 - Langages et outils utilisés: Java, Vaadin, PostgreSQL.
- Déploiement d'un serveur d'application SCEPYLT dans le domaine du transports d'explosifs dans l'environnement GovCloud.
- Maintenance de l'application e-Détachement existante Langages et outils utilisés: Java, Vaadin, Excel VBA.
- Maintenance et évolution des rapports et statistiques existants. Langages et outils utilisés: Excel, VBA.
- Migration des 3 serveurs Windows existants vers la plateforme GovCloud du CTIE.
- > Participation aux projets d'analyse du CTIE pour les projets e-elections sociales, e-Détachement et e-Commodo.
- > Support technique pendant la migration du site Web de l'ITM vers le nouveau portail https://itm.public.lu/
- Support technique pendant l'adaptation du logiciel de gestion de l'horaire mobile aux dispositions du compte épargne temps CET.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018 79



15.3. ACTIVITÉS DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT 2018

- Aide et assistance à l'utilisation des équipements informatiques de l'ITM:
 - 4.333 messages électroniques au service informatique en 2018;
 - 895 tickets de support ouverts en 2018, dont 868 résolus.
- > Déploiements et redéploiements d'ordinateurs de bureau:
 - 33 nouveaux collaborateurs en 2018;
 - 20 départs de collaborateurs en 2018;
 - 83 déplacements de collaborateurs en 2018.
- Gestion de l'inventaire et planification des besoins du hardware de l'ITM: ordinateurs, imprimantes, copieurs, tablettes, appareils photo, ...
- Gestion du réseau informatique interne, en étroite collaboration avec les services de support réseau du CTIE.
- Déploiement de postes informatiques et mise en service de notebooks pour une utilisation externe dans le contexte d'inspections et contrôles.







16. SERVICE MANAGEMENT QUALITÉ & CONTROLLING (MQC):

En fin d'année 2018, l'ITM s'est dotée d'un Service Qualité & Controlling pour renforcer son dynamisme et son projet d'une ITM 6.0.

Depuis plusieurs années, le terme « Qualité » s'est généralisé dans le monde du Travail. Il n'est plus question que de contrôle des processus internes, mais il est devenu indispensable « **d'être performant** ».

De plus, et selon les principes des « démarches qualité », la qualité d'une prestation de service publique est son **aptitude à répondre aux besoins** qu'elle est destinée à satisfaire. Ces services publics ne sont pas seulement destinés à répondre aux attentes individuelles de leurs usagers, ils sont aussi un des instruments majeurs à la disposition de l'Etat.

Dans ce cadre, deux activités de ce nouveau Service tendent à y répondre:

 Le volet Qualité, que l'on peut décrire comme support de la Direction et des Services de l'ITM pour améliorer leurs processus ou pour en développer de nouveaux.

Parmi les chantiers ouverts, citons l'accélération de la digitalisation des processus internes par le développement en groupe de travail de modules complémentaires pour notre base de donnée interne IDOMIS (exemple: processus de suivi d'un accident à l'AEC, module amiante pour l'ESA...).

Un autre chantier important est la construction de procédures, avec détection des améliorations possibles, en support des différents Chefs de Service. Enfin, un chantier actuellement en cours, concerne la création des FAQ en matière de SST avec un prestataire externe.

Le volet Controlling, qui lui, passe par la construction, la fiabilisation et l'analyse d'indicateurs pertinents pour le suivi de nos activités, mais aussi, pour répondre plus rapidement aux reportings demandés par notre Ministère ou par la Commission Européenne.



INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES GESTION PROJETS & WEB (GPW) 83



17. SERVICE GESTION DE PROJETS & WEB (GPW):

En 2018, l'ITM s'est dotée d'un Service Gestion projets & web, ce service s'occupe de coordonner au sein de l'ITM et avec le service informatique des projets principalement en relation avec la digitalisation:

- Définition des besoins (cahier des charges);
- Planification et coordination de la communication et coopération entre les collaborateurs impliqués dans les projets;
- Evaluation régulière des actions en rapport avec les projets;
- Gestion et mise à jour du site internet.







18. SERVICE AFFAIRES INTERNATIONALES (SAI)

Au niveau européen, le Service Affaires Internationales entretient les relations et les échanges avec les institutions, les organisations, les partenaires sociaux et les inspections du travail. Dans ses domaines de compétence, le SAI se charge de la conclusion d'accords bilatéraux avec d'autres États-membres. Dans ce contexte, le SAI a contribué à la rédaction de l'accord bilatéral avec la France en matière de détachement et de prévention du travail non déclaré ou faussement déclaré, qui a été signé en date du 20 mars 2018.

Le SAI suit les initiatives relevant du champ d'application de l'ITM au niveau européen et international, en l'occurrence la législation et la jurisprudence en matière de droit du travail, des conditions de travail, de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que les initiatives en matière de lutte contre le dumping social tout comme le travail non déclaré ou faussement déclaré.

Le SAI se charge de la préparation et de la coordination des dossiers européens en matière de sécurité et de santé au travail.

L'analyse des développements des marchés de travail, avec l'apparition de nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail est particulièrement prise en compte par le SAI.

Dans le cadre de la transposition ou de l'application des législations et des initiatives européennes, le SAI joue le rôle de facilitateur au sein de l'ITM.

LE SAI PARTICIPE AUX TRAVAUX DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET Groupes de travail au niveau européen :

- Groupes de travail « Questions sociales « du Conseil de l'Union européenne;
- Groupe de travail « Transport terrestre » du Conseil de l'Union européenne;
- Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail;
- Comité d'experts européen en matière de détachement de travailleurs;
- Différents groupes d'experts européens en matière de la sécurité et de la santé au travail;
- Comité des hauts responsables de l'Inspection du travail;
- Différents groupes de travail pour la révision et la modernisation des directives européennes en matière de santé et de sécurité au travail;
- Conseil de direction et point focal national à l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail;
- Plateforme européenne pour la lutte contre le travail non déclaré;
- Groupe de pilotage national: Lutte contre le travail non déclaré ou faussement déclaré;
- Groupe de travail Benelux: Agences d'intérim frauduleuses;
- Comité de pilotage « Projets Euro-Détachement ».

18.1. LÉGISLATION EUROPÉENNE

18.1.1. Groupe de travail « Questions sociales » à Bruxelles

Participation aux réunions du groupe de travail « Questions sociales » à Bruxelles dans le cadre des négociations sur les propositions législatives suivantes:

Directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services

La Commission européenne a présenté en mars 2016 une révision ciblée de la directive 96/71 pour lutter contre les pratiques déloyales en matière de détachement et de promouvoir le principe selon lequel un même travail effectué au même endroit devrait être rémunéré de manière identique.

Après de longues discussions controversées au sein du groupe de travail à Bruxelles, le Conseil des ministres d'emploi et le Parlement européen ont adopté la nouvelle directive 2018/957 en date du 28 juin 2018, qui doit être transposée dans la législation nationale pour le 30 juillet 2020 au plus tard.

Cette nouvelle directive a pour objectif de faciliter la prestation transnationale de services tout en garantissant une concurrence loyale et le respect des droits des travailleurs détachés. Elle introduit 4 notions importantes:

- Principe de salaire égal à travail égal au même endroit;
- Principe de la durée effective du détachement;
- Dépenses de voyage, de logement et de nourriture;
- Conditions d'hébergement.

La directive prévoit également, que les États membres renforcent la coordination entre les autorités compétentes, ainsi que la coopération au niveau de l'Union en matière de lutte contre la fraude, et de détachement de travailleurs.

Directive (UE) 2017/2398 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (Batch I)

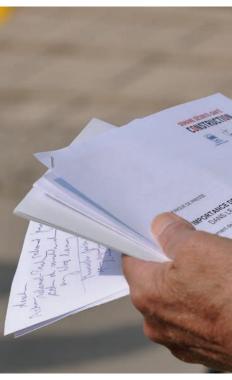
La Commission européenne a tablé en date du 13 mai 2016, une proposition de modification de la directive 2004/37/CE sur les agents cancérigènes et mutagènes, en vue de limiter l'exposition à 13 de ces agents sur le lieu de travail.

En date du 2 décembre 2017, le Conseil des ministres d'emploi et le Parlement européen ont adapté la nouvelle directive, qui doit être transposée dans la législation nationale au plus tard le 17 janvier 2020.

Cette nouvelle directive a pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de protéger la santé des salariés contre les risques spécifiques résultant de l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes. La Directive prévoit des nouvelles valeurs limites pour 13 substances cancérigènes supplémentaires.

En outre, cette directive prévoit que les États membres prennent, conformément à la législation nationale ou aux pratiques nationales, des mesures pour assurer la surveillance appropriée de la santé des travailleurs, pour lesquels les résultats de l'appréciation révèlent un risque concernant leur sécurité ou leur santé. Le médecin ou l'autorité responsable de la surveillance médicale des travailleurs peut indiquer que la surveillance médicale doit se poursuivre après la fin de l'exposition aussi longtemps qu'ils le jugent nécessaire, pour protéger la santé du travailleur concerné.









Deuxième proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (Batch II)

En date du 10 janvier 2017, la Commission européenne a tablé une deuxième proposition de modifier la directive 2004/37/CE sur les agents cancérigènes et mutagènes en vue de limiter l'exposition à 8 agents cancérigènes.

En décembre 2018 le Conseil des ministres d'emploi et le Parlement européen ont adopté la nouvelle directive. Nous attendons la publication au JO pour fin janvier 2019. La nouvelle directive fixe de nouvelles valeurs limites d'exposition pour 6 agents cancérigènes.

De plus, la nouvelle directive fixe une observation « Peau » indiquant la possibilité d'absorption importante par voie cutanée, sans valeurs limites, pour 2 agents cancérigènes supplémentaires.

Troisième proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (Batch III)

En date du 5 avril 2018 la Commission européenne a tablé une troisième proposition de modifier la directive 2004/37/CE sur les agents cancérigènes et mutagènes en vue de limiter l'exposition à 5 agents cancérigènes.

Après les discussions au sein du groupe de travail à Bruxelles, le Conseil des ministres du travail dans sa séance du 6 décembre 2018 est parvenu à un accord sur sa position (orientation générale): Le texte retenu fera maintenant l'objet de négociations entre le Conseil et le Parlement européen.

L'orientation générale prévoit également que, 5 ans après l'entrée en vigueur de la directive, la Commission évalue l'option consistant à modifier la présente directive, pour inclure une combinaison d'une limite d'exposition professionnelle dans l'air avec une valeur limite biologique pour le cadmium et ses composés inorganiques.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une Autorité européenne du travail

En date du 13 mars 2017, la Commission européenne a tablé une proposition de règlement établissant une autorité européenne du travail pour aider les États membres à mettre en œuvre la législation communautaire dans les domaines de la mobilité transfrontalière de la main-d'œuvre et de la coordination de la sécurité sociale, y compris la libre circulation des travailleurs, le détachement des travailleurs et les services très mobiles.

Après les discussions au sein du groupe de travail à Bruxelles, le Conseil des ministres du travail dans sa séance du 6 décembre 2018 a adopté sa position (orientation générale) sur la création d'une Autorité européenne du travail. Le Conseil propose d'utiliser le nom « Agence européenne du travail » au lieu de « Autorité européenne du travail ». Le texte retenu fera maintenant l'objet de négociations entre le Conseil et le Parlement européen.

Les missions du nouvel organisme se limiteront à aider les États membres dans la mise en œuvre de la législation européenne pertinente en vigueur. Les États membres participeront à la plupart des activités du nouvel organisme sur une base volontaire.

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne

En date du 21 décembre 2017, la Commission européenne a tablé une proposition de directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne pour améliorer les conditions de travail en favorisant un emploi plus sûr et plus prévisible, tout en garantissant la capacité d'adaptation du marché du travail.

Proposition de règlement du parlement européen et du conseil instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et abrogeant le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil

En date du 23 aout 2016, la Commission européenne a tablé une proposition de règlement instituant l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, afin d'harmoniser certaines dispositions du règlement actuel régissant l'EU-OSHA avec l'approche commune sur les agences décentralisées. La révision offre également l'occasion d'actualiser les objectifs et les missions de l'EU-OSHA pour mieux refléter les évolutions dans ce domaine ainsi que les nouveaux besoins.

18.1.2. Groupe de travail « Transports terrestres » à Bruxelles

Participation aux réunions du groupe de travail « Transport terrestres » à Bruxelles concernant les négociations de la proposition législative suivante:

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/22/CE quant aux exigences en matière de contrôle et établissant des règles spécifiques en ce qui concerne la directive 96/71/CE et la directive 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier (Lex specialis)

En date du 31 mai 2017, la Commission européenne a tablé une proposition d'établir des règles spécifiques en ce qui concerne les directives 96/71/CE et 2014/67/UE pour le détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier, étant donné la nature extrêmement mobile du travail des conducteurs du transport routier international.

La proposition propose des règles spéciales en ce qui concerne certains aspects de la directive 96/71/CE relatifs au détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier et certains aspects de la directive 2014/67/UE du Parlement européen et du Conseil relatifs aux exigences administratives et aux mesures de contrôle quant au détachement de ces conducteurs.

18.1.3. Groupe d'experts en matière de la sécurité et de la santé au travail

Participation aux réunions du groupe d'experts concernant la modernisation du cadre législatif de l'UE en matière de la sécurité et de la santé au travail

En 2017, la Commission européenne a commencé à examiner tout le cadre législatif de l'UE en matière de la sécurité et de la santé au travail (directive-cadre et 23 directives spécifiques) dans un souci de l'adapter aux réalités au monde du travail. Elle a proposé que les experts des États membres examinent les quatre directives suivantes:

- Équipements à écran de visualisation (directive 90/270);
- Agents biologiques (directive 2000/54);
- Assistance médicale à bord des navires (directive 92/29);
- Équipements de protection individuelle (directive 89/656).

Les experts des Etats membres ont été consultés par la Commission et ont proposé des modifications d'adaptation technique des 4 directives. Actuellement la Commission a interrompu les travaux sur ces dossiers.









18.2. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPÉENNES

En 2018, l'ITM a participé à l'élaboration des avant-projets de loi relatifs à la transposition des directives suivantes:

- Directive (UE) 2018/957 du Parlement européen et du Conseil du 28 juin 2018 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services
- Directive (UE) 2017/2398 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail
- Directive (UE) 2017/164 de la Commission du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

18.3. COOPÉRATION EUROPÉENNE

18.3.1. Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (CCSS)

Ce comité est chargé d'assister la Commission européenne dans la préparation et la mise en œuvre des activités dans les domaines de la sécurité, de l'hygiène et de la protection de la santé sur le lieu du travail. Ce comité, à caractère tripartite, est composé de trois membres par État membre, qui représentent les gouvernements nationaux, les syndicats et les organisations patronales.

Sa mission consiste notamment à formuler des avis sur les initiatives de l'UE en matière de sécurité et de santé au travail, à contribuer activement à définir les priorités dans le domaine de la santé et de la sécurité, à élaborer des programmes/stratégies appropriés et à encourager les échanges de points de vue et d'expérience entre les États membres et les parties prenantes.

En 2018, lors des deux séances plénières du CCSS, les avis suivant ont été adoptés :

- Avis élaboré par le groupe de travail « Mise à jour de la directive 92/29/ CEE relative à une meilleure assistance médicale à bord des navires »;
- Avis préparé par le groupe de travail « Mise à jour de la directive 2000/54/CE sur les agents biologiques »;
- Avis préparé par le groupe de travail « Mise à jour de la directive 89/656/CEE relative aux équipements de protection individuelle ».

Les avis du groupe de travail sur « les substances chimiques au travail » sur 7 substances soutenant la prochaine proposition de la Commission concernant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle ont également été adoptés.

18.3.2. Comité des hauts responsables de l'inspection du travail et des mines (CHRIT)

Le comité des hauts responsables de l'inspection du travail est composé de représentants des services de l'inspection du travail des États membres. Le comité donne son avis à la Commission, soit à la demande de celle-ci, soit de sa propre initiative, sur tout problème lié à l'application par les États membres du droit communautaire en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Le comité propose également à la Commission toute initiative qu'il juge appropriée, destinée à favoriser l'application efficace et uniforme du droit communautaire en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, notamment au moyen d'une coopération plus étroite entre les systèmes nationaux d'inspection du travail.

Le comité a mis sur pied divers groupes de travail pour donner des conseils sur des aspects précis de la santé et de la sécurité au travail, par exemple:

- Normes de formation pour les inspecteurs de la sécurité et de la santé au travail;
- · Campagne « Sécurité et santé des travailleurs intérimaires ».

En 2018, le Comité des hauts responsables de l'Inspection du travail et des mines a tenu ses deux réunions plénières:

- La 74e réunion plénière à Sofia le 22 mai 2018, précédée d'une journée thématique traitant le sujet « Affiner les interventions par un meilleur ciblage de l'inspection du travail »;
- La 75e réunion plénière à Vienne le 8 octobre 2018, précédée d'une journée thématique traitant le sujet « Cancérogènes: les défis anciens et nouveaux sur le lieu de travail ».

18.3.3. Benelux – Groupe de travail « Agences d'intérim frauduleuses »

A l'occasion du 10e anniversaire (2008-2018) de la coopération avec le Land Nordrhein-Westfalen, un renouvellement de la déclaration politique des gouvernements des membres du Benelux et du Land Nordrhein-Westfalen sur la poursuite du développement d'une coopération plus étroite, a été élaborée.

L'ITM s'est efforcée d'y inclure le renforcement de la sécurité et de la santé au travail et l'approfondissement de la coopération entre les inspections du travail.

18.4. AU NIVEAU INTERNATIONAL

18.4.1. Campagne « Safe and healthy work for temporary jobs »

Le CHRIT a lancé une campagne d'information et d'application de la législation afin de promouvoir la sécurité et la santé au travail des intérimaires. Intitulée « Safe and healthy work for temporary jobs », cette campagne s'est étendue sur une période allant d'octobre 2017 à octobre 2018.

Selon le CHRIT, le travail intérimaire est un sujet important en matière de sécurité et de santé au travail. Non seulement parce que les travailleurs intérimaires appartiennent au groupe des travailleurs vulnérables et que le nombre d'accidents du travail est élevé, mais aussi parce que le taux d'emploi augmente dans les emplois intérimaires.

L'emploi dans les agences de travail temporaire dans l'UE a augmenté rapidement au cours de la dernière décennie. Le nombre moyen d'heures travaillées par les travailleurs intérimaires dans toute l'Europe en janvier 2017, par rapport à la même période l'année précédente, a augmenté de 7,2%.

L'une des raisons les plus importantes du nombre élevé d'accidents du travail est que les travailleurs intérimaires sont nouveaux dans l'exercice d'emplois spécifiques et qu'ils sont donc moins informés et moins bien formés en matière de prévention spécifique de la sécurité et de la santé au travail.

Le Luxembourg a participé à cette campagne. Le service ICE a procédé à un contrôle de 15 entrepreneurs de travail intérimaires et de 15 entreprises utilisatrices. Consultez les détails de certains résultats de contrôle sous le point 9.2.3. cité ci-dessus.

18.4.2. Conférence EU-OSHA « Maîtriser l'usage des substances dangereuses au travail »

Dans le cadre de la Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail, l'Inspection du travail et des mines a organisé une conférence transnationale Benelux avec des présentations de différents experts et une table ronde sur le thème de la campagne 2018/2019 de EU-OSHA, à savoir: « Maîtriser l'usage des substances dangereuses ». Des conditions de travail sûres et saines lors de l'usage des substances dangereuses sont bénéfiques pour les salariés ainsi que pour les entreprises et la société dans son ensemble.

Parmi les domaines et les thèmes abordés lors de la conférence figuraient les produits chimiques dans la directive européenne sur les agents cancérigènes et mutagènes, la feuille de route sur les agents cancérigènes et la prévention des maladies pulmonaires professionnelles. Les orateurs ont également discuté des logiciels de gestion de la sécurité et de la santé, d'un programme néerlandais pour les maladies causées par des substances dangereuses, de l'exposition des travailleurs aux substances dangereuses, de l'évaluation des risques chimiques dans les entreprises ainsi que de l'utilisation sûre des nanomatériaux.

Pendant la conférence, une application smartphone a été utilisée pour interagir avec le public.

La conférence réunissait des experts de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. 142 participants ont été accueillis dans les localités du Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster.

En prélude de cette conférence, l'ITM a voulu sensibiliser le public, lors de 3 « Info-points » (au Belval-Plaza; au Knauf et dans le centre Concorde), sur leurs connaissances autour la thématique des substances dangereuses au moyen d'une enquête. Au total 394 personnes y ont participé. Par exemple, à la question « utilisez-vous des substances dangereuses sur leur lieu de travail? », 43,4% ont répondu oui, et 54,7% ont répondu non.

92 COMMUNICATION (COM) INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES



En 2018, l'ITM a rédigé et diffusé sept communiqués de presse et répondu à de nombreuses questions et interviews en provenance des journalistes.

- 8 mars 2018: Lydia Mutsch et Nicolas Schmit lancent un nouveau service pour l'égalité salariale;
- 31 mai 2018: Assermentation de trois nouveaux inspecteurs du travail;
- 31 mai 2018: Communiqué pour la création du CCA;
- 18 juin 2018: Signature d'un accord entre l'Administration des douanes et accises et l'ITM;
- 10 octobre 2018: Communiqué Promotion du métier d'inspecteur du travail;
- 13 décembre 2018: Opérations électorales pour la désignation des délégués du personnel;
- 14 décembre 2018: contrôle de la sécurité des dépôts d'articles pyrotechniques.

En 2018, l'ITM a réalisé un film de promotion de la carrière d'inspecteur du travail.

Forum de la Sécurité et de la Santé au Travail 2018

L'ITM a participé activement, en tant que partenaire, au Forum Sécurité-Santé, qui s'est tenu le 19 avril 2018 à LUX-EXPO THE BOX à Luxembourg-Kirchberg.

Le Forum sert de plateforme pour la remise du « Prix national sécurité-santé au travail « promu communément par le ministère de la Santé, le ministère de la Sécurité sociale et le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, en association avec les organisateurs du prix (AAA, DSATE, INDR, ITM et UEL). Par ce prix, les partenaires nationaux valorisent des mesures ou produits particulièrement innovants dans le domaine de l'amélioration de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail.



94 RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

20. ACCORD BILATÉRAUX

Signature le 20 mars 2018 de l'accord de coopération administrative entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire du Grand-Duché de Luxembourg et la ministre du travail de République Française en matière de détachement des travailleurs et de prévention du travail non déclaré ou faussement déclaré.

Réunion trilatérale le 8 juin 2018 entre les représentants des autorités compétentes de la Belgique, de la Pologne et du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de l'accord de coopération existant en matière de détachement.

21. QUESTIONS PARLEMENTAIRES

Au cours de l'année 2018, l'ITM a participé à l'établissement des réponses aux questions parlementaires suivantes qui ont été adressées à notre Ministre de tutelle:

- Question parlementaire N°3549 du 09 janvier 2018 de Monsieur le Député Yves CRUCHTEN concernant l'égalité salariale;
- Question orale N°290 du 15 janvier 2018 de Madame la Députée Taina BOFFERDING concernant l'encadrement légal des stages en entreprise effectués par les étudiants;
- Question orale N°294 du 16 janvier 2018 de Madame la Députée Josée LORSCHÉ concernant la loi du 15 décembre 2016 portant modification du Code du Travail;
- Question parlementaire N°3581 du 23 janvier 2018 de Madame la Députée Diane ADEHM et Monsieur le Député Gilles ROTH concernant la réforme des congés;
- Question parlementaire N°3600 du 31 janvier 2018 de Monsieur le Député Gusty GRAAS concernant les pompes à chaleurs aérothermiques;
- Question parlementaire N°3613 du 08 février 2018 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER concernant le projet d'un parc éolien à Differdange;
- Question parlementaire N°3627 du 13 février 2018 de Monsieur le Député André BAULER concernant le dumping social;
- Question orale N°309 du 26 février 2018 de Madame la Députée Joëlle ELVINGER concernant le détachement des salariés;
- Question parlementaire N°3654 du 28 février 2018 de Monsieur le Député Gast GIBÉRYEN concernant les indemnités de chômage transférées à l'étranger;
- Question parlementaire N°3655 du 28 février 2018 de Monsieur le Député Gast GIBÉRYEN concernant la réforme du règlement CE 883/2004 concernant les indemnités de chômage transférées à l'étranger;
- Question parlementaire N°3672 du 05 mars 2018 de Madame la Députée Taina BOFFERDING concernant le harcèlement sexuel au lieu de travail;

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018 9:

 Question urgente N°3674 du 6 mars 2018 de Monsieur le Député Laurent MOSAR et Monsieur le Député Gilles ROTH concernant les arrêts n°132 et 133 de la Cour constitutionnelle;

- Question parlementaire N°3744 du 6 avril 2018 de Monsieur le Député Fernand KARTHEISER concernant la protection internationale;
- Question parlementaire N°3779 du 25 avril 2018 de Monsieur le Député Gast GIBERYEN concernant la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins et du secteur social;
- Question parlementaire N°3784 du 30 avril 2018 de Madame la Députée Sylvie ANDRICH-DUVAL concernant le « Girls' Day - Boys' Day »;
- Question parlementaire N°3801 du 05 mai 2018 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant la zone industrielle « Um Monkeler »;
- Question orale N°316 du 14 mai 2018 de Monsieur le Député André BAULER concernant la situation des jeunes formés dans la carrière professionnelle de l'auxiliaire de vie;
- Question orale N°322 du 15 mai 2018 de Monsieur le Député Laurent ZEIMET concernant la transposition de la convention collective SAS au niveau des initiatives sociales:
- Question parlementaire N°3880 du 18 juin 2018 de Monsieur le Député Max HAHN et Monsieur le Député Claude LAMBERTY concernant le congé pour raisons d'ordre personnel pour les indépendants;
- Question parlementaire N°3943 du 19 juillet 2018 de Madame la Députée Martine MERGEN concernant les incapacités de travail des demandeurs d'emploi;
- Question parlementaire N°3950 du 23 juillet 2018 de Monsieur le Député André BAULER concernant l'économie verte;
- Question parlementaire N°3984 du 9 août 2018 de Monsieur le Député Jean-Marie HALSDORF concernant le traitement réservé aux dénonciations de tiers par les administrations de l'État dans l'exercice de leurs attributions de surveillance et de contrôle;
- Question parlementaire N°3998 du 14 août 2018 de Monsieur le Député Marc SPAUTZ concernant une prétendue mésentente au sein de l'Inspection du travail et des mines;
- Question parlementaire N°4007 du 20 août 2018 de Monsieur le Député Alex BODRY et Monsieur le Député Franz FAYOT concernant les incidents liés à la baignade dans le lac de Remerschen;
- Question parlementaire N°65 du 29 novembre 2018 de Monsieur le Député Claude WISELER concernant les capacités de stockage de pétrole;

96 RAPPORT ANNUEL 2018 INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

22. LES CHALLENGES DU FUTUR

22.1. UN MONDE DU TRAVAIL EN ÉVOLUTION PERMANENTE :

Hier	Aujourd'hui	Demain			
 Congé Contrat de travail Durée Élections sociales Jours fériés Licenciement Repos Salaire Transfert d'entreprise Travail clandestin Travail de dimanche 	 Agents cancérigènes Champs électromagnétiques Dialogue social Nouveau détachement Ondes électromagnétiques SEVESO III Travail illégal (Titre de séjour) 	 Digitalisation Gestion des âges Perturbateur endocrinien Plateforme du travail nondéclaré - Undeclared work Repro-toxicité Risques psychosociaux Télétravail Troubles musculo-squelettique 			
Un monde du travail en évolution permanente					

22.2. EN INTERNE — L'ÉVOLUTION DE LA RESTRUCTURATION :

- Coopération interministérielle et inter-administrative.
- Développement et mise en place d'un MIS-Management Information System.
- Mise en œuvre du plan de formation.
- Motivation des collaborateurs par la mise en place de la carrière de l'inspecteur du travail.
- Politique de recrutement.
- · Simplification administrative.

22.3. EN EXTERNE — AU NIVEAU INTERNATIONAL :

- · Bio-bangues.
- Changements des conditions de travail: télétravail, ICH-AG, IT-médias, outsourcing, travail intérimaire, durée du travail, ...
- Décisions politiques à l'échelle UE: DIR, recommandations, ...
- Décisions politiques nationales: Diversification de l'économie luxembourgeoise.
- Demandes des partenaires sociaux: House of entrepreneurship, délégué à la sécurité, TD, Coordinateur de sécurité et santé, etc...
- Détachement travail transfrontalier, dumping social, économies ouvertes, ...
- · Dialogue social.
- Évolution des différents secteurs économiques représentant l'économie nationale.
- Nanotechnologie.
- Nouveaux RGD: Changement de la nomenclature des champs électromagnétiques.
- Proximité.

22.4. EN EXTERNE — AU NIVEAU NATIONAL:

- Digitalisation.
- Directives sur les cancérogènes, Trouble musculosquelettique, Perturbateur endocrinien, Reprotoxicité, ...
- · Ergonomie.
- OSH Occupational Health+Safety.
- Plateforme du travail non-déclaré Undeclared work.
- Risques psycho-sociaux: Stress, suicide, harcèlement, épuisement professionnel, workaholism, boreout burnout, ...

INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES RAPPORT ANNUEL 2018 97







Inspection du Travail et des Mines

3, rue des Primeurs L-2361 Strassen

Adresse postale:

Boîte postale 27 L-2010 Luxembourg **Tél.:** +352 247 - 76100 8h30 >12h • 13h30 >16h30

Fax.: +352 247 - 96100

Email: contact@itm.etat.lu - 24h/24

www.itm.lu

Guichets: 8h30 > 11h30 • 14h > 17h

Diekirch

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 2, rue Clairefontaine L-9220 Diekirch Esch-sur-Alzette Lundi > Vendredi

Lundi > Vendredi 1, bd de la Porte de France L-4360 Esch-sur-Alzette Strassen

Lundi > Vendredi 3, rue des Primeurs L-2361 Strassen Wiltz

Mercredi 20, route de Winseler L-9577 Wiltz